



# Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

<b>5.1 Code de gouvernement d'entreprise</b>	<b>148</b>	<b>5.4 Rémunérations des mandataires sociaux</b>	<b>173</b>
<hr/>		<hr/>	
<b>5.2 Direction de la Société</b>	<b>149</b>	5.4.1 Principes de la politique de rémunération des mandataires sociaux	173
5.2.1	149	5.4.2	174
5.2.2	151	5.4.3	177
5.2.3	152	5.4.4	178
<hr/>		<hr/>	
<b>5.3 Conseil de Surveillance</b>	<b>152</b>	<b>5.5 Éléments complémentaires</b>	<b>193</b>
5.3.1	152		
5.3.2	167		

*(Établi en application de l'article L. 22-10-78 du Code de commerce)*

**Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi, en application de l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, par le Conseil de Surveillance qui l'a approuvé au cours de sa séance du 10 mars 2022. Ce rapport est joint au rapport de gestion.**

**Pour sa rédaction, le Conseil de Surveillance a bénéficié des informations et documents obtenus du Comité des Comptes et des Risques et du Comité des Rémunérations et des Nominations, des échanges avec la Gérance et les Directions Financière, Juridique et Consolidation & Comptabilité de Rubis ainsi que du concours de la Secrétaire du Conseil de Rubis.**

## 5.1 Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées actualisé par l'Afep et le Medef en janvier 2020 (ci-après le « Code Afep-Medef »). Ce code est disponible sur les sites de la Société ([www.rubis.fr](http://www.rubis.fr)), de l'Afep ([www.afep.com](http://www.afep.com)) et du Medef ([www.medef.com](http://www.medef.com)).

La Société s'efforce depuis toujours de respecter les recommandations du Code Afep-Medef dans la limite des spécificités liées à sa forme juridique de Société en Commandite par Actions et des dispositions statutaires propres qui en résultent.

Les recommandations qui n'ont pas été intégralement suivies au cours de l'année 2021 et les explications apportées par la Société figurent dans le tableau ci-dessous.

### Recommandations du Code Afep-Medef écartées

### Explications

*Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion [du Conseil de Surveillance] hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.*  
**(recommandation 11.3)**

La mission du Conseil de Surveillance résultant de la forme sous laquelle la Société est constituée (Société en Commandite par Actions) diffère, par la loi, de celles d'un Conseil d'Administration de société anonyme. L'article L. 226-9 du Code de commerce dispose que le Conseil de Surveillance d'une Société en Commandite par Actions assume en effet le contrôle permanent de la gestion de la Société. Contrairement à un Conseil d'Administration de société anonyme, le Conseil de Surveillance ne doit pas intervenir dans la gestion et l'administration de la Société.

La Société a, par conséquent, estimé qu'il était plus adapté, en raison de sa forme de Société en Commandite par Actions, que cette recommandation soit respectée au niveau du Comité des Comptes et des Risques.

*La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit doit être au moins de deux tiers et le Comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.*  
**(recommandation 16.1)**

Le Comité des Comptes et des Risques ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif. Si à l'issue de l'Assemblée Générale 2021, le taux d'indépendance atteignait 80 %, le Conseil de Surveillance du 10 mars 2022 a constaté que, à l'issue de l'Assemblée Générale 2022, la proportion de membres indépendants diminuerait à 40 %, en raison de la perte d'indépendance de deux de ses membres, si la composition de ce Comité n'était pas modifiée. Le Conseil de Surveillance a par conséquent décidé, sous réserve de leur nomination et renouvellement par l'Assemblée Générale 2022, que deux membres indépendants rejoindraient ce Comité à l'issue de l'Assemblée Générale 2022 afin de maintenir un taux d'indépendance de 60 %. Il a en outre rappelé son objectif d'améliorer, au fil des futurs mouvements en son sein, ce taux d'indépendance.

*[Le Comité en charge des nominations] ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.*  
*[Le Comité en charge des rémunérations] ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.*  
**(recommandations 17.1 et 18.1)**

Le Comité des Rémunérations et des Nominations ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif. S'il n'est composé que de 50 % de membres indépendants, sa présidence est toutefois nécessairement indépendante.

*Le Comité des nominations (...) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (...).*  
**(recommandation 17.2.2)**

Le Comité des Rémunérations et des Nominations n'établit pas le plan de succession de la Gérance dans la mesure où, dans les Sociétés en Commandite par Actions, cette responsabilité incombe aux associés commandités. Toutefois, le Conseil de Surveillance et le Comité des Rémunérations et des Nominations sont régulièrement tenus informés par le Collège de la Gérance du déroulement de ce plan de succession.

## 5.2 Direction de la Société

### 5.2.1 Direction Générale : la Gérance

#### Composition

La Direction Générale de la Société est assurée par la Gérance (ou « Collège de la Gérance »). Elle est composée de quatre Gérants : M. Gilles Gobin et les sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires. À l'exclusion d'Agena, les Gérants ont la qualité d'associés commandités et sont donc, à ce titre, responsables indéfiniment et solidairement des dettes de la Société sur leurs biens personnels. Cette spécificité, résultant de la forme juridique de Société en Commandite par Actions sous laquelle la Société est constituée, apporte aux actionnaires la garantie d'une extrême vigilance dans la gestion et l'administration de la Société (notamment à l'égard de la maîtrise des risques).

M. Gilles Gobin est Gérant statutaire. Les sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires sont Gérantes non statutaires. M. Jacques Riou est le représentant légal d'Agena.

Au 31 décembre 2021, les Gérants, en leur qualité directe et indirecte d'associés commandités, détenaient 2 352 337 actions de la Société (représentant environ 2,29 % du capital social) en raison de l'engagement de ces derniers à réinvestir 50 % de leur dividende en actions.

#### Profil et liste des mandats et fonctions des Gérants (au 31 décembre 2021)

##### M. Gilles GOBIN

#### Expérience et expertise

Fondateur du Groupe en 1990.

M. Gilles Gobin est diplômé de l'Essec et Docteur en Économie. Il entre au Crédit Commercial de France en 1977 et devient membre du Comité Exécutif en 1986 en charge du *Corporate Finance*. Il quitte la banque en 1989 pour fonder Rubis en 1990.

#### Né le 11 juin 1950

#### Adresse professionnelle

Rubis

46, rue Boissière

75116 Paris

#### Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021

177 782

#### État du mandat au sein de Rubis

Gérant statutaire et associé commandité depuis la création de Rubis.

#### Autres principaux mandats au sein du Groupe

- Président de Sorgema ;
- Gérant de Magerco et de Thornton.

#### Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Néant

##### Sorgema

#### SAS au capital de 15 487,50 euros

#### Actionnariat

Groupe familial Gobin

#### Président

M. Gilles Gobin

#### Siège social

34, avenue des Champs-Élysées

75008 Paris

#### Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021

1 231 609

#### État du mandat au sein de Rubis

Société Gérante et associée commanditée depuis le 30 juin 1992.

#### Autres principaux mandats au sein du Groupe

Néant

#### Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Néant

## Agena

### Expérience et expertise

M. Jacques Riou est diplômé d'HEC et en Sciences Économiques. Avant de rejoindre M. Gilles Gobin en 1990 pour créer Rubis, il a exercé différents métiers au sein de BNP Paribas et de la Banque Vernes et Commerciale de Paris, ainsi que de la société d'investissement Euris.

### SAS au capital de 10 148 euros

#### Actionnariat

Groupe familial Riou

#### Président

M. Jacques Riou

#### Siège social

20, avenue du Château

92190 Meudon

#### Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021

942 946

#### État du mandat au sein de Rubis

Société Gérante depuis le 30 novembre 1992.

#### Autres principaux mandats au sein du Groupe

Néant

#### Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Néant

## GR Partenaires

### Société en commandite simple au capital de 4 500 euros

#### Actionnariat

- Commandités : sociétés du groupe familial Gobin et M. Jacques Riou
- Commanditaire : Agena et groupe familial Riou

#### Gérants

- Société Magerco, représentée par M. Gilles Gobin
- Société Agane, représentée par M. Jacques Riou

#### Siège social

46, rue Boissière

75116 Paris

#### Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021

0

#### État du mandat au sein de Rubis

Société associée commanditée depuis le 20 juin 1997 et Gérante depuis le 10 mars 2005.

#### Autres principaux mandats au sein du Groupe

Néant

#### Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Néant

## Pouvoirs de la Gérance

Les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer la Société. Conformément aux dispositions légales, ils gèrent la Société en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Ils représentent et engagent la Société dans ses rapports avec les tiers dans les limites de son objet social et dans le respect des missions attribuées par la loi au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Ainsi, les Gérants de Rubis SCA prennent, pour la Société et sa filiale tête de branche Rubis Énergie (détenue à 100 %), les décisions suivantes :

- élaboration de la stratégie ;
- animation du développement ;
- gestion des risques ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés du Groupe ;
- arrêté des principales décisions de gestion qui en découlent avec les Directions Générales des filiales et contrôle de leur mise en œuvre tant au niveau de la société mère qu'au niveau des filiales.

Dans l'exercice de leur pouvoir de Direction, les Gérants s'appuient sur les dirigeants de Rubis Énergie ainsi que sur les responsables des filiales opérationnelles de cette dernière.

Par ailleurs, conjointement avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd (I Squared Capital), les Gérants assurent la Direction de leur filiale conjointe, RT Invest (détenue à 55 % par Rubis SCA), en s'appuyant sur les dirigeants et les responsables des filiales opérationnelles de cette dernière.

## Réunions et travaux de la Gérance en 2021

En 2021, le Collège de la Gérance s'est réuni 25 fois. Ces réunions ont notamment porté sur les sujets suivants :

- arrêté des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels ;
- autorisation de signature de conventions d'ouvertures de crédits conclues avec des établissements financiers ;
- convocation à l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 et fixation de l'ordre du jour ;
- autorisation d'acquisition d'un maximum de 80 % des actions constituant le capital de Photosol France ;
- émission, sans droit préférentiel de souscription, de 4 400 000 bons d'émission d'actions au bénéfice de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;

- autorisation de signature des mandats avec la société Exane BNP Paribas dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- constatation des réductions de capital par voie d'annulation des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- mise en place de deux plans d'attribution gratuite d'actions de performance et d'un plan d'attribution d'options de souscription d'actions ;
- mise en place d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe ;
- constatation des augmentations de capital issues des souscriptions des salariés à l'augmentation de capital qui leur était réservée, du réinvestissement du dividende en actions par les actionnaires, de la création d'actions de préférence et de la conversion d'actions de préférence en actions ordinaires.

## Plan de succession

Le Collège de la Gérance étant composé de quatre membres, dont trois personnes morales, la continuité de la Direction Générale est assurée.

Par ailleurs, les articles 20 et 21 des statuts de la Société disposent que la nomination de tout nouveau Gérant relève de la compétence des associés commandités. Lorsque celui-ci n'est pas associé commandité, sa nomination nécessite l'agrément de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Dans ce cadre, les associés commandités ont organisé depuis plusieurs années un plan de succession du Collège de la Gérance qui respecte le caractère entrepreneurial et familial de la Société. Afin d'assurer une succession dans des conditions optimales, des mesures, permettant aux futurs dirigeants d'acquiescer au sein des filiales une parfaite connaissance du Groupe, de ses activités et de son environnement, ont été mises en place.

C'est ainsi que Mme Clarisse Gobin-Swiecznik, après avoir passé plus de 10 ans à des postes opérationnels au sein du Groupe, a été nommée en qualité de Directrice Générale Déléguée en charge des Nouvelles Énergies, de la RSE et de la Communication fin 2020. Elle sera appelée à rejoindre la Gérance dans un proche avenir.

Le Conseil de Surveillance et le Comité des Rémunérations et des Nominations sont tenus informés par le Collège de la Gérance de ce plan de succession.

## 5.2.2 Comité de Direction Groupe

Le Comité de Direction Groupe rassemble, autour de MM. Gilles Gobin et Jacques Riou, le Directeur Général Finance, M. Bruno Krief, la Directrice Générale Déléguée en charge des Nouvelles Énergies, de la RSE et de la Communication, Mme Clarisse Gobin-Swiecznik, la Secrétaire Générale Groupe, Mme Maura Tartaglia, et la Directrice de la Consolidation et de la Comptabilité, Mme Anne Zentar.

Le Comité assiste la Gérance dans l'exercice de ses missions générales : il formalise et coordonne les

différentes actions et politiques menées par la Gérance en liaison avec les filiales (Comités de Direction des filiales). Cette instance favorise, en outre, les échanges sur les sujets d'actualité du Groupe (en matière notamment de traitement de l'information financière, de RSE, de conformité et de gouvernance).

Le Comité se réunit une à deux fois par mois. En 2021, les réunions ont notamment porté sur la transition énergétique et les divers sujets liés à la prise de participation dans HDF Energy et à l'acquisition de Photosol.

## 5.2.3 Mixité des instances dirigeantes

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce et aux attentes des investisseurs, le Collège de la Gérance a fixé comme objectif pour 2025 de maintenir la proportion de représentants de chaque genre à au moins 30 % du Comité de Direction Groupe.

Au 10 mars 2022, le Comité de Direction Groupe est composé à 50 % de femmes.

Rubis Énergie s'est engagée à atteindre une proportion de 30 % de femmes en moyenne au sein de ses Comités de Direction en 2025.

Par ailleurs, au 31 décembre 2021, 27,7 % des postes à plus forte responsabilité (managers) et 34,9 % des postes à forte responsabilité (managers et cadres) au sein du Groupe étaient occupés par des femmes (contre, respectivement, 23,6 % et 33,1 % au 31 décembre 2020 et, respectivement, 24,5 % et 31,1 % au 31 décembre 2019), alors que les femmes représentaient 25,5 % de la masse salariale totale (contre 25,3 % au 31 décembre 2020 et 25,7 % au 31 décembre 2019).

## 5.3 Conseil de Surveillance

### 5.3.1 Présentation

#### Composition

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne pouvant excéder trois ans. Les associés commandités ne peuvent participer à ces nominations. Les associés commandités et les Gérants ne peuvent être membres du Conseil de Surveillance. Aucun membre du Conseil de Surveillance n'exerce ou n'a exercé de fonction exécutive au sein du Groupe. Les seuils fixés par l'article L.225-79-2 du Code de commerce n'étant pas atteints, le Conseil de Surveillance ne comprend aucun représentant des salariés.

Le Conseil de Surveillance nomme son Président parmi ses membres. Ce dernier prépare, organise et anime les travaux du Conseil de Surveillance.

Les statuts fixent la limite d'âge à 75 ans. Si le nombre de membres du Conseil de Surveillance âgés de plus de 70 ans excède le tiers des membres, le membre âgé de 75 ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée Générale (en sa forme ordinaire).

Les statuts disposent que chaque membre du Conseil de Surveillance est tenu de détenir un minimum de 100 actions de la Société. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance complète cette disposition en précisant que chaque membre du Conseil de Surveillance doit allouer la moitié de la rémunération qu'il perçoit à l'acquisition d'actions Rubis jusqu'à en détenir 250. Au 31 décembre 2021, les membres du Conseil de Surveillance détenaient 142 534 actions de la Société (représentant environ 0,14 % du capital social).

Au cours de l'exercice clos, le renouvellement des mandats de Mme Laure Grimonpret-Tahon, MM. Hervé Claquin et Erik Pointillart et la nomination de M. Nils Christian Bergene ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021.

Au 10 mars 2022, le Conseil de Surveillance était composé de 10 membres dont cinq femmes (50 %), cinq membres indépendants (50 %) et un membre de nationalité étrangère (10 %).

**PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS (AU 10 MARS 2022)**

Nom	Âge	Sexe	Date de première nomination	Échéance du mandat actuel	Ancienneté au Conseil	Indépendance	Participation au Comité des Comptes et des Risques	Participation au Comité des Rémunérations et des Nominations
Olivier Heckenroth <i>Président du Conseil de Surveillance</i>	70 ans	H	15/06/1995	AG 2023	26 ans		●	●
Nils Christian Bergene	67 ans	H	10/06/2021	AG 2024	1 an	●	●	
Hervé Claquin	72 ans	H	14/06/2007	AG 2024	14 ans			
Marie-Hélène Dessailly	73 ans	F	09/06/2016	AG 2022	5 ans	●	●	
Carole Fiquemont	56 ans	F	11/06/2019	AG 2022	3 ans	●		
Aurélié Goulart-Lechevalier	40 ans	F	11/06/2019	AG 2022	3 ans			
Laure Grimonpret-Tahon	40 ans	F	05/06/2015	AG 2024	6 ans	●		●
Marc-Olivier Laurent	70 ans	H	11/06/2019	AG 2022	3 ans		●	
Chantal Mazzacurati	71 ans	F	10/06/2010	AG 2022	11 ans	●	Présidente	Présidente
Erik Pointillart	69 ans	H	24/03/2003	AG 2024	18 ans			●
<b>Moyenne : 63 ans</b>	<b>Parité</b>				<b>Moyenne : 9 ans</b>	<b>Taux d'indépendance : 50 %</b>	<b>Taux d'indépendance : 60 %</b>	<b>Taux d'indépendance : 50 %</b>

**Mandats venant à échéance en 2022, renouvellements et nominations**

Les mandats de Mmes Marie-Hélène Dessailly, Carole Fiquemont, Aurélié Goulart-Lechevalier et Chantal Mazzacurati et de M. Marc-Olivier Laurent arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2022.

Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2022 a décidé de présenter le renouvellement des mandats de Mmes Carole Fiquemont et Chantal Mazzacurati et de M. Marc-Olivier Laurent. En revanche, compte tenu des règles statutaires sur la limite d'âge, le Conseil de Surveillance a considéré que le mandat de Mme Marie-Hélène Dessailly ne devait pas être proposé en renouvellement. Par ailleurs, Mme Aurélié Goulart-Lechevalier a fait part au Conseil de Surveillance de son souhait de ne pas voir son mandat proposé en renouvellement.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations (émise à l'issue d'un processus de sélection mené avec l'aide d'un cabinet de recherche spécialisé), le Conseil de Surveillance a également décidé de présenter les nominations de Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et de M. Alberto Pedrosa en qualité de membres du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale 2022.

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance des travaux et de l'avis du Comité des Rémunérations et

des Nominations, a considéré que Mmes Carole Fiquemont, Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et M. Alberto Pedrosa répondaient aux critères d'indépendance fixés par la Société et devaient être, par conséquent, qualifiés d'indépendants.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale 2022, sous réserve du renouvellement des mandats de Mmes Carole Fiquemont et Chantal Mazzacurati et de M. Marc-Olivier Laurent ainsi que des nominations de Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et de M. Alberto Pedrosa et compte tenu du non-renouvellement des mandats de Mmes Marie-Hélène Dessailly et Aurélié Goulart-Lechevalier, le Conseil de Surveillance sera composé de 11 membres dont cinq femmes (45 %), six membres indépendants (55 %) et deux membres de nationalité étrangère (18 %).

En 2022, le Conseil de Surveillance a considéré que l'objectif d'une évolution de sa composition devait primer sur un échelonnement des mandats afin de respecter les taux d'indépendance et la politique de diversité. Il s'engage, néanmoins, à prendre en considération les attentes exprimées par certains investisseurs au sujet de l'échelonnement équilibré des mandats au cours des prochains exercices.

## ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ENTRE LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 10 JUIN 2021 ET DU 9 JUIN 2022

(Sous réserve du renouvellement des mandats de Mmes Carole Fiquemont et Chantal Mazzacurati et de M. Marc-Olivier Laurent ainsi que des nominations de Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et de M. Alberto Pedrosa)

	À l'issue de l'AG du	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil de Surveillance	10 juin 2021	-	M. Nils Christian Bergene <sup>(1)</sup>	Mme Laure Grimonpret-Tahon <sup>(1)</sup> M. Hervé Claquin M. Erik Pointillart
	9 juin 2022	Mme Marie-Hélène Dessailly <sup>(1)</sup> Mme Aurélie Goulart-Lechevalier	Mme Cécile Maisonneuve <sup>(1)</sup> Mme Carine Vinardi <sup>(1)</sup> M. Alberto Pedrosa <sup>(1)</sup>	Mme Carole Fiquemont <sup>(1)</sup> Mme Chantal Mazzacurati <sup>(2)</sup> M. Marc-Olivier Laurent

(1) Membre du Conseil de Surveillance indépendant.

(2) Membre perdant sa qualification d'indépendant à l'issue de l'AG du 9 juin 2022 en raison de son ancienneté au Conseil de Surveillance.

## Profil et liste des mandats et fonctions des membres du Conseil de Surveillance (au 31 décembre 2021)

### M. Olivier HECKENROTH

#### Expérience et expertise

Titulaire d'une maîtrise de Droit et de Sciences politiques et d'une licence d'Histoire, M. Olivier Heckenroth a débuté sa carrière en 1977 au sein de la Société Commerciale d'Affrètement et de Combustibles (SCAC). Il a été successivement chargé de mission au Service d'Information et de Diffusion du Premier ministre (1980-1981) puis au ministère de la Défense (1981-1987). En 1987, il est nommé Président-Directeur Général de HV International puis Président (2002-2004) et Président-Directeur Général de HR Gestion (2004-2007). M. Olivier Heckenroth a été, à partir de 2004, Associé-Gérant de SFHR, agréée Banque en 2006, puis Banque Hottinguer en 2012. De 2013 à 2019, il a été membre du directoire et Directeur Général de la Banque Hottinguer. Il est par ailleurs ancien auditeur de l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale.

#### Président du Conseil de Surveillance

#### Membre du Comité des Comptes et des Risques

#### Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

#### Membre non indépendant

Né le 10 décembre 1951

#### Nationalité française

#### Fonction principale actuelle

Président de Heckol Ltd

#### Adresse professionnelle

c/o Rubis

46, rue Boissière

75116 Paris

#### Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021

6 000

#### Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis

Date de 1<sup>re</sup> nomination : 15 juin 1995.

Date de dernier renouvellement : 11 juin 2020.

Fin de mandat : AG 2023 statuant sur l'exercice 2022.

#### Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

##### Mandats en cours

##### En France

##### Sociétés cotées

Néant

##### Sociétés non cotées

- Administrateur des Sicav HR Monétaire, Larcouest Investissements et Ariel.

##### À l'étranger

Néant

##### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de HR Courtage, MM. Hottinguer & Cie Gestion Privée (société contrôlée par la Banque Hottinguer) et de Bolux (Sicav cotée au Luxembourg) ;
- Représentant de la Banque Hottinguer aux Conseils d'Administration de Sicav Stema, de HR Patrimoine Monde et HR Patrimoine Europe ;
- Président du Comité d'Audit de la Banque Hottinguer ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Hottinguer.

**M. Nils Christian BERGENE**

**Expérience et expertise**

Diplômé de Sciences Po Paris et de l'INSEAD, M. Nils Christian Bergene a débuté sa carrière en 1979 chez BRS à Paris en tant que courtier d'affrètement maritime avant de rejoindre la Norvège et de diriger pendant huit ans diverses sociétés maritimes au sein du groupe industriel Kvaerner. Depuis 1993, il travaille en tant que courtier d'affrètement maritime indépendant au sein de sa société Nitrogas.

**Membre du Comité des Comptes et des Risques**

**Membre indépendant**

**Né le 24 juillet 1954**

**Nationalité norvégienne**

**Fonction principale actuelle**

Courtier d'affrètement maritime

**Adresse professionnelle**

Nitrogas  
 Grimelundshaugen 11  
 0374 Oslo  
 Norvège

**Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021**

1 900

**Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis**

**Date de 1<sup>re</sup> nomination :** 10 juin 2021.

**Date de dernier renouvellement :** -

(précédemment membre du Conseil de Surveillance (nommé par l'AG du 6 juin 2000 – fin de mandat à l'issue de l'AG du 5 juin 2015)).

**Fin de mandat :** AG 2024 statuant sur l'exercice 2023.

**Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années**

**Mandats en cours**

*En France*

Néant

*À l'étranger*

**Sociétés cotées**

Néant

**Sociétés non cotées**

- Lorentzen & Stemoco AS ;
- Skipsreder Jørgen J. Lorentzens fond (fondation).

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Néant

**M. Hervé CLAQUIN**

**Expérience et expertise**

Diplômé d'HEC, M. Hervé Claquin a débuté sa carrière en tant qu'analyste financier au sein du Crédit Lyonnais en 1974 avant de rejoindre le groupe ABN AMRO en 1976. En 1992, il crée ABN AMRO Capital France pour développer l'activité de *private equity* sur un segment de marché *mid-market*. En 2008, ABN AMRO Capital France prend son indépendance et devient Abénex Capital qu'il a présidé jusqu'en 2017.

**Membre non indépendant**

**Né le 24 mars 1949**

**Nationalité française**

**Fonction principale actuelle**

Administrateur d'Abénex Capital

**Adresse professionnelle**

Abénex Capital  
9, avenue Percier  
75008 Paris

**Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021**

62 984 (directement) et 33 663 (via Stefreba SAS, société patrimoniale détenue à 100 % par M. Hervé Claquin)

**Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis**

**Date de 1<sup>re</sup> nomination :** 14 juin 2007.

**Date de dernier renouvellement :** 10 juin 2021.

**Fin de mandat :** AG 2024 statuant sur l'exercice 2023.

**Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années**

**Mandats en cours**

*En France*

**Sociétés cotées**

Néant

**Sociétés non cotées**

- Président de Stefreba (SAS) ;
- Administrateur d'Abénex Capital (SAS) et d'Andromède (SAS) ;
- Directeur Général de CVM Investissement (SAS) (groupe Abénex) ;
- Censeur du Conseil d'Administration de Premista SAS.

*À l'étranger*

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Administrateur de Holding des Centres Point Vision (SAS) (groupe Point Vision), d'Ibénex Lux SA (groupe Abénex) (Luxembourg) et des Sicav de Neuflyze Europe Expansion et de Neuflyze France ;
- Président du Comité Stratégique de Dolsky (SAS) (groupe Outinord) ;
- Président du Conseil d'Administration d'Æneo SA (société cotée) ;
- Directeur Général de Gd F Immo Holding (SAS) (groupe Abénex) ;
- Président de SPICAV Fresh Invest Real Estate (groupe Abénex) ;
- Gérant de Stefreba (SARL) ;
- Président d'Abénex Capital (SAS) et de Financière OFIC (SAS) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Buffalo Grill (SA à Directoire), Rossini Holding SAS (groupe Buffalo Grill), Onduline (SA à Directoire), RG Holding (SAS), Nextira One Group BV et Ibénex OPCI ;
- Membre du Comité Stratégique de Rossini Holding SAS (groupe Buffalo Grill) ;
- Président et membre du Comité de Direction de Financière OFIC SAS (groupe Onduline).

**Mme Marie-Hélène DESSAILLY**

**Expérience et expertise**

Titulaire d'un DESS en Sciences Économiques, Mme Marie-Hélène Dessailly a débuté sa carrière professionnelle en 1974 à la Direction des Agences au sein de la Banque Rothschild avant de rejoindre, en 1980, la Banque Vernes et Commerciale de Paris en tant que Fondé de Pouvoir à la Direction des Grandes Entreprises, puis Fondé de Pouvoir Principal à la Direction des Opérations Financières. En 1988, elle intègre la Banque du Louvre en tant que Directeur Adjoint et Directeur des Opérations Financières avant de créer, en 1993, le cabinet d'assurance MHD Conseil (agent AXA) qu'elle a cédé en 2012. De 2012 à 2018, elle a été Présidente d'Artois Conseil SAS, société de prestations de conseil, d'analyse et d'audit, ainsi que d'organisation et de stratégie destinées aux professionnels de l'assurance.

**Membre du Comité des Comptes et des Risques**

**Membre indépendant**

**Née le 22 mars 1948**

**Nationalité française**

**Fonction principale actuelle**

Consultante auprès de MAJ Conseil SARL

**Adresse professionnelle**

c/o Rubis  
 46, rue Boissière  
 75116 Paris

**Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021**

2 194

**Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis**

**Date de 1<sup>re</sup> nomination :** 9 juin 2016.

**Date de dernier renouvellement :** 11 juin 2019.

**Fin de mandat :** AG 2022 statuant sur l'exercice 2021.

**Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années**

**Mandats en cours**

*En France*

Néant

*À l'étranger*

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Directeur Associé de MAJ Conseil SARL ;
- Présidente d'Artois Conseil SAS.

## Mme Carole FIQUEMONT

### Expérience et expertise

Mme Carole Fiquemont est diplômée d'Expertise Comptable. Après plusieurs années d'expérience en expertise comptable et audit, elle a rejoint le Groupe Industriel Marcel Dassault (holding du groupe Dassault) en 1998, où elle assure actuellement les fonctions de Secrétaire Générale. À ce titre, elle est notamment responsable et animatrice des comptabilités et comptes consolidés, fiscalité, *corporate*, négociation des opérations d'investissements ou de désinvestissements.

### Membre indépendant

Née le 3 juin 1965

Nationalité française

### Fonction principale actuelle

Secrétaire Générale de GIMD

### Adresse professionnelle

GIMD

9, rond-point des Champs-Élysées – Marcel Dassault

75008 Paris

### Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021

1 214

### Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis

Date de 1<sup>re</sup> nomination : 11 juin 2019.

Fin de mandat : AG 2022 statuant sur l'exercice 2021.

### Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

#### Mandats en cours

##### En France

##### Sociétés cotées

- Membre du Directoire d'Immobilière Dassault SA.

##### Sociétés non cotées

- Administrateur de Artcurial SA, CPPJ SA et Figaro Classifieds SA ;
- Membre du Conseil de Surveillance Les Maisons du Voyage SA, Marco Vasco SA, Dassault Real Estate SAS et Financière Dassault SAS.

##### À l'étranger

##### Sociétés cotées

Néant

##### Sociétés non cotées

- Administrateur de Dasnimmo SA (Suisse), Sitam SA (Suisse), Sitam Ventures (Suisse) et Sitam Luxembourg ;
- Gérant de DRE Trebol de Diagonal (Espagne) ;
- Director de 275 Sacramento Street LLC (USA) ;
- Director/Secretary de Sitam America (USA).

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de Surveillance de Bluwan SAS ;
- Administrateur de SABCA (Belgique) (société cotée) et de Terramaris International (Suisse) ;
- Secretary de Marcel Dassault Trading Corporation (USA).

**Mme Aurélie GOULART-LECHEVALIER**

**Expérience et expertise**

Expert-comptable et Commissaire aux comptes, également diplômée de Dauphine (MSTCF et DESS de Fiscalité), Mme Aurélie Goulart-Lechevalier est Associée au sein du Groupe Fiderec depuis 2012, après avoir exercé sept ans chez Deloitte & Associés (six ans en audit dont deux à New York, sur les grands comptes, puis un an en expertise comptable dans l'équipe internationale). Mme Aurélie Goulart-Lechevalier travaille aujourd'hui essentiellement sur des dossiers d'expertise-comptable (PME, groupes français et internationaux), sur tous secteurs d'activité.

**Membre non indépendant**

**Née le 1<sup>er</sup> juillet 1981**

**Nationalité française**

**Fonction principale actuelle**

Associée Gérante du Groupe Fiderec

**Adresse professionnelle**

Groupe Fiderec  
 160 B, rue de Paris  
 92100 Boulogne-Billancourt

**Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021**

352

**Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis**

**Date de 1<sup>re</sup> nomination** : 11 juin 2019.

**Fin de mandat** : AG 2022 statuant sur l'exercice 2021.

**Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années**

**Mandats en cours**

*En France*

**Sociétés cotées**

Néant

**Sociétés non cotées**

- Gérante de Fiderec Expertise SARL ;
- Présidente de Fiderec Consulting SARL ;
- Directrice Générale de Fiderec Audit SAS.

*À l'étranger*

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Néant

**Mme Laure GRIMONPRET-TAHON**

**Expérience et expertise**

Diplômée d'un DEA en droit des affaires et contentieux international et européen et d'un Mastère Spécialisé en droit et management de l'Essec, Mme Laure Grimonpret-Tahon a débuté sa carrière en 2006 comme juriste auprès du service droit des sociétés et du service contrats de Dassault Systèmes, puis comme Manager Juridique en charge du *corporate*, de la conformité aux normes (*compliance*) et des contrats auprès d'Accenture Paris (2007-2014). Depuis 2014, elle a intégré la Direction Juridique de CGI (entreprise indépendante de services en technologies de l'information et en gestion d'affaires). Elle est aujourd'hui Directrice Juridique Europe de l'Ouest et Europe du Sud, en charge des affaires internes, des contrats clients ainsi que des relations sociales.

**Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations**

**Membre indépendant**

**Née le 26 juillet 1981**

**Nationalité française**

**Fonction principale actuelle**

Directrice Juridique de CGI

**Adresse professionnelle**

CGI  
17, place des Reflets  
Immeuble CB16  
92097 Paris-La-Défense  
Cedex

**Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021**

433

**Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis**

**Date de 1<sup>re</sup> nomination :** 5 juin 2015.

**Date de dernier renouvellement :** 10 juin 2021.

**Fin de mandat :** AG 2024 statuant sur l'exercice 2023.

**Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années**

**Mandats en cours**

*En France*

Néant

*À l'étranger*

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Néant

**M. Marc-Olivier LAURENT**

**Expérience et expertise**

M. Marc-Olivier Laurent est diplômé d'HEC et titulaire d'un doctorat en anthropologie sociale africaine de l'Université Paris Sorbonne. Entre 1978 et 1984, il a été responsable des investissements à l'Institut de Développement Industriel (IDI). Il a dirigé de 1984 à 1993 la division M&A, *Corporate Finance and Equity* du Crédit Commercial de France. M. Marc-Olivier Laurent a rejoint Rothschild & Co en 1993 en tant que *Managing Director*, puis *Partner* depuis 1995. Marc-Olivier Laurent est actuellement *Executive Chairman* de Rothschild & Co Merchant Banking et *Managing Partner* de Rothschild & Co Gestion.

**Membre du Comité des Comptes et des Risques**  
**Membre non indépendant**  
**Né le 4 mars 1952**

**Nationalité française**  
**Fonction principale actuelle**

*Managing Partner* de Rothschild & Co Gestion  
*Executive Chairman* de Rothschild & Co Merchant Banking

**Adresse professionnelle**  
 Rothschild & Co Merchant Banking Five Arrows Managers  
 23 bis, avenue Messine  
 75008 Paris

**Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021**  
 23 868

**Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis**  
**Date de 1<sup>re</sup> nomination** : 11 juin 2019.

**Fin de mandat** : AG 2022 statuant sur l'exercice 2021.

**Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années**

**Mandats en cours**

*En France*

**Sociétés cotées**

Néant

**Sociétés non cotées**

- *Managing Partner* de Rothschild & Co Gestion SAS (RCOG) ;
- Président et Membre du Conseil d'Administration de l'Institut Catholique de Paris (ICP) ;
- Vice-Président et Membre du Conseil d'Administration de Caravelle ;
- Membre du Conseil de Surveillance d'Arcole Industries.

*À l'étranger*

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Néant

## Mme Chantal MAZZACURATI

### Expérience et expertise

Diplômée d'HEC, Mme Chantal Mazzacurati a effectué toute sa carrière professionnelle chez BNP puis BNP Paribas où elle a exercé différents métiers dans le domaine de la finance, d'abord au sein de la Direction Financière, ensuite en tant que Directeur des Affaires Financières et des Participations Industrielles et enfin comme Responsable de la ligne de métier Mondiale actions.

### Présidente du Comité des Comptes et des Risques

### Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations

### Membre indépendant

Née le 12 mai 1950

### Nationalité française

### Fonction principale actuelle

Directeur Général du Groupe Milan SAS

### Adresse professionnelle

Groupe Milan  
36, rue de Varenne  
75007 Paris

### Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021

8 075

### Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis

**Date de 1<sup>re</sup> nomination :** 10 juin 2010.

**Date de dernier renouvellement :** 11 juin 2019.

**Fin de mandat :** AG 2022 statuant sur l'exercice 2021.

### Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

#### Mandats en cours

##### En France

##### Sociétés cotées

Néant

##### Sociétés non cotées

- Directeur Général du Groupe Milan SAS ;
- Membre du Conseil de Surveillance, du Comité des Risques et du Comité des Nominations de BNP Paribas Securities Services.

##### À l'étranger

Néant

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Directoire du Groupe Milan.

**M. Erik POINTILLART**

**Expérience et expertise**

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, M. Erik Pointillart possède 36 ans d'expérience dans le milieu financier français et européen. Il a débuté sa carrière en 1974 à la Direction Financière de la BNP. Arrivé à la Caisse des Dépôts en 1984, il devient Directeur Général de CDC Gestion en 1990. En 1994, il rejoint Écureuil Gestion en tant que Directeur de la Gestion Obligataire et Monétaire, puis devient, en octobre 1999, Directeur du Développement et Président du Directoire de la Société.

**Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations**

**Membre non indépendant**  
**Né le 7 mai 1952**

**Nationalité française**

**Fonction principale actuelle**

Vice-Président de l'IEFP

**Adresse professionnelle**

c/o Rubis  
 46, rue Boissière  
 75116 Paris

**Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021**  
 1 851

**Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis**

**Date de 1<sup>er</sup> nomination** : 24 mars 2003.

**Date de dernier renouvellement** : 10 juin 2021.

**Fin de mandat** : AG 2024 statuant sur l'exercice 2023.

**Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années**

**Mandats en cours**

*En France*

**Sociétés cotées**

Néant

**Sociétés non cotées**

- Vice-Président de l'IEFP.

*À l'étranger*

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Partner de Nostrum Conseil.

**Rôle du Conseil de Surveillance**

La Société étant constituée sous la forme juridique de Société en Commandite par Actions, le Conseil de Surveillance assume, par la loi, le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes. Ainsi, contrairement à un conseil d'administration de société anonyme, le Conseil de Surveillance ne doit pas intervenir dans la gestion et l'administration de la Société.

Le Conseil de Surveillance est assisté dans l'exercice de sa mission par les Comités qu'il a constitués en son sein : le Comité des Comptes et des Risques et le Comité des Rémunérations et des Nominations.

Les missions récurrentes du Conseil de Surveillance sont notamment précisées dans son règlement intérieur (mis à jour le 10 mars 2022). Elles sont principalement les suivantes :

- examen des comptes et garantie de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société et de la qualité, de l'exhaustivité et de la sincérité des états financiers ;
- suivi de l'activité du Groupe ;
- évaluation des risques financiers et extra-financiers liés aux activités et contrôle des mesures correctives mises en œuvre ;
- proposition de Commissaires aux comptes titulaires en vue de leur désignation par l'Assemblée Générale et vérification de leur indépendance ;

- examen de l'indépendance de ses (futurs) membres ;
- mise en place de Comités spécialisés, afin de l'assister dans l'exécution de ses missions, et désignation de leurs membres ;
- conduite de sa propre évaluation ;
- avis consultatif sur la politique de rémunération des Gérants, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce ;
- validation de la conformité des éléments de rémunération des Gérants, à verser ou à attribuer au titre de l'exercice écoulé, avec la politique de rémunération préalablement approuvée par les actionnaires en Assemblée Générale et les dispositions statutaires ;
- validation de la conformité des éléments de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, à verser ou à attribuer au titre de l'exercice écoulé, avec la politique préalablement approuvée par les actionnaires en Assemblée Générale ;
- fixation de la politique de rémunération applicable à ses membres ;
- répartition du montant global de la rémunération à octroyer aux membres du Conseil de Surveillance, dont une partie en fonction de l'assiduité et d'une éventuelle Présidence et/ou participation à des Comités ;
- contrôle de la conformité des droits des associés commandités dans les résultats ;

- autorisation préalable à la conclusion des conventions réglementées ;
- appréciation de l'efficacité de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et, éventuellement, amélioration de cette procédure ;
- élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise (joint au rapport de gestion), en application de l'article L. 22-10-78 du Code de commerce ;
- élaboration du rapport rendant compte de sa mission de contrôle permanent de la gestion ;
- délibération sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- examen de la qualité des informations transmises aux actionnaires et au marché ;
- suivi des échanges que la Société entretient avec ses actionnaires et le marché ;
- suivi des projets mis en place dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Pour permettre au Conseil de Surveillance d'accomplir ses missions, le règlement intérieur prévoit que la Gérance l'informe de sujets tels que :

- évolution de chaque branche d'activité et perspectives d'avenir dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance ;
- acquisitions et/ou cessions d'activités ou de filiales, prises de participation et, plus généralement, tout investissement majeur ;
- évolution de l'endettement bancaire et structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance ;
- procédures de contrôle interne définies et élaborées par la Société et par Rubis Énergie et ses filiales, sous l'autorité de la Gérance qui veille à leur mise en œuvre ;
- projets d'ordre du jour des Assemblées Générales des actionnaires ;
- toute opération majeure d'acquisition se situant hors de la stratégie définie, préalablement à sa réalisation ;
- projets relevant de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ;
- questions en matière de conformité ;
- suivi du déroulement du plan de succession de la Gérance mis en place par les associés commandités.

## **Politique de diversité appliquée au Conseil de Surveillance et processus de sélection de ses membres**

La composition du Conseil de Surveillance est établie afin que celui-ci soit en mesure de remplir pleinement l'ensemble de ses missions.

Pour examiner et donner un avis sur sa composition actuelle et future, le Conseil de Surveillance s'appuie sur les travaux de son Comité des Rémunérations et des Nominations, sur les résultats de l'évaluation de son fonctionnement la plus récente, ainsi que sur les réponses apportées à un questionnaire envoyé annuellement à chacun de ses membres. Le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, veille à assurer une complémentarité des compétences (sur

le fondement, notamment, de la formation et de l'expérience professionnelle) et une diversité appréciée d'un point de vue personnel (sur le fondement, notamment, de la nationalité, du genre et de l'âge). D'autres éléments sont également pris en considération (indépendance, respect des règles en matière de cumul de mandats et capacité à s'intégrer à la culture du Conseil de Surveillance).

La sélection de nouveaux candidats, tout comme le renouvellement de membres actuels, est examinée, par le Comité des Rémunérations et des Nominations puis par le Conseil de Surveillance, au regard des éléments précités, dans un objectif d'enrichissement des travaux de ce dernier.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance du 10 mars 2022 a constaté, à la lumière des travaux menés par le Comité des Rémunérations et des Nominations, que les objectifs qu'il s'était fixés le 12 mars 2019 à échéance 2022 (i.e. maintenir chaque année un taux de féminisation du Conseil d'au moins 40 %, respecter chaque année la règle de limite d'âge prévue à l'article 27 des statuts, maintenir une proportion de membres du Conseil ayant une expérience professionnelle internationale d'au moins un tiers et s'assurer qu'au moins un membre du Conseil dispose d'une expérience professionnelle dans les secteurs d'activité de la Société) étaient atteints.

Au cours de l'exercice écoulé, la mise en œuvre de cette politique s'est traduite par la fixation de critères précis de recherche de nouveaux membres devant aboutir à l'identification de profils et de compétences destinés à enrichir les travaux du Conseil de Surveillance. Sur cette base, un cabinet de recherche spécialisé a été mandaté. Il a présenté plusieurs candidats. Les candidats retenus ont été auditionnés par le Comité des Rémunérations et des Nominations. Celui-ci a transmis son avis lors du Conseil de Surveillance qui s'est réuni le 10 mars 2022.

Ainsi, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, les candidatures de Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et de M. Alberto Pedrosa au mandat de membre du Conseil de Surveillance ont été retenues lors de la réunion de ce dernier qui s'est tenue le 10 mars 2022. Leurs nominations seront par conséquent proposées à l'Assemblée Générale 2022.

Il a été considéré que ces trois candidats contribueraient à l'enrichissement des travaux du Conseil de Surveillance puisque :

- Mme Cécile Maisonneuve lui apporterait notamment ses compétences et son expérience dans le domaine de la RSE ;
- Mme Carine Vinardi lui apporterait notamment ses compétences et son expérience dans les domaines suivants : direction de grands groupes industriels, RH, RSE et sécurité ;
- M. Alberto Pedrosa lui apporterait notamment ses compétences et son expérience dans les domaines suivants : direction de grands groupes industriels, finance et audit, RH et sécurité.

Par ailleurs, ces trois candidats pourraient faire bénéficier le Conseil de leurs expériences internationales significatives.

M. Alberto Pedrosa n'étant pas de nationalité française, le taux de membres du Conseil de Surveillance de nationalité étrangère augmenterait de 10 % à 18 %.

L'intégralité des informations relatives à Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et à M. Alberto Pedrosa figure dans la Brochure de convocation à l'Assemblée Générale 2022.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA DIVERSITÉ DES COMPÉTENCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
(AU 10 MARS 2022)**

	Direction de grandes groupes industriels ou bancaires	Expérience internationale	Finance et audit	Juridique	M&A	Conformité	Assurances	RH	RSE	Sécurité
Olivier Heckenroth		●	●	●		●	●		●	●
Nils Christian Bergene		●	●	●	●	●	●			●
Hervé Claquin	●	-	●	-						
Marie-Hélène Dessailly			●		●		●			
Carole Fiquemont		●	●	●	●	●				
Aurélié Goulart-Lechevalier		●	●	●	●	●				
Laure Grimonpret-Tahon				●	●	●	●	●	●	
Marc-Olivier Laurent	●	●	●		●					
Chantal Mazzacurati	●	●	●		●					
Erik Pointillart	●		●						●	
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

## Indépendance

Chaque année, le Conseil de Surveillance se prononce sur l'indépendance de ses membres et des candidats qui pourraient le rejoindre. Il s'appuie sur les travaux menés et l'avis émis par le Comité des Rémunérations et des Nominations. Le Conseil de Surveillance a choisi de se conformer à la définition d'indépendance du Code Afep-Medef en considérant que l'un de ses membres est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, pour être qualifié d'indépendant, un membre du Conseil de Surveillance doit remplir l'intégralité des critères suivants :

- ne pas être, ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes, salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ou salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
  - significatif de la Société ou de son Groupe, ou
  - pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être membre du Conseil de Surveillance depuis plus de 12 ans, la perte de la qualité de membre indépendant intervenant à la date des 12 ans ;
- le Président du Conseil de Surveillance ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- ne pas représenter un actionnaire important (> 10 % du capital et/ou des droits de vote) qui participerait au contrôle de la Société.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil de Surveillance conserve la liberté d'estimer que l'un de ses membres, bien que remplissant les critères d'indépendance énumérés ci-dessus, ne peut être qualifié d'indépendant.

Après avoir examiné la situation de chacun de ses membres à la lumière des travaux et de l'avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance du 10 mars 2022 a considéré que Mmes Marie-Hélène Dessailly, Carole Fiquemont, Laure Grimonpret-Tahon et Chantal Mazzacurati et M. Nils Christian Bergene répondaient aux critères d'indépendance fixés par la Société et devaient par conséquent être qualifiés d'indépendants, tout en notant que Mme Chantal Mazzacurati ne pourrait plus être

qualifiée d'indépendante à l'issue de l'Assemblée Générale 2022 puisque la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance excédera alors 12 ans. Le Conseil de Surveillance a, par ailleurs, considéré que Mme Aurélie Goulart-Lechevalier ne pouvait être qualifiée d'indépendante en raison des relations d'affaires qu'un membre de sa famille a entretenues avec le Groupe au cours des exercices 2020 et 2021. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a analysé de façon approfondie la situation de M. Marc-Olivier Laurent, *Managing Partner* de Rothschild & Co Gestion, dans la mesure où cet établissement fournissait, au cours du premier trimestre 2022 et pour une durée déterminée, des services à l'une des filiales (en JV) de Rubis. Le Comité a constaté que M. Marc-Olivier Laurent n'avait pas été impliqué dans la conclusion de cette convention de prestations de services et n'était pas impliqué dans son exécution. Par ailleurs, il a noté que le poids financier de

cette convention n'était significatif ni pour Rothschild & Co Gestion, ni pour la filiale de Rubis. Enfin, il a pris acte que la relation contractuelle de cette filiale avec Rothschild & Co Gestion n'était empreinte d'aucune exclusivité et était purement ponctuelle. Le Comité a toutefois conclu que, bien que les éléments ainsi examinés assurent que cette convention de prestations de services ne pouvait compromettre l'exercice de la liberté de jugement de M. Marc-Olivier Laurent, ce dernier ne pouvait être, au regard des attentes actuelles de certains investisseurs, qualifié d'indépendant. Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance des travaux et de l'avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, a confirmé que M. Marc-Olivier Laurent ne pouvait être, au 10 mars 2022, qualifié d'indépendant. Enfin, le Conseil de Surveillance a considéré que MM. Olivier Heckenroth, Hervé Claquin et Erik Pointillart ne pouvaient être qualifiés d'indépendants en raison de leur ancienneté au Conseil.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (AU 10 MARS 2022)**

	Critères d'indépendance							Indépendance
	Non salarié ou mandataire social au cours des 5 dernières années	Absence de « mandats croisés »	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial proche avec un mandataire social	Non-Commissaire aux comptes au cours des 5 dernières années	Ancienneté au Conseil ≤ 12 ans	Absence de rémunération variable ou liée à la performance de la Société	
Olivier Heckenroth	●	●	●	●	●		●	
Nils Christian Bergene	●	●	●	●	●	●	●	✓
Hervé Claquin	●	●	●	●	●		●	
Marie-Hélène Dessailly	●	●	●	●	●	●	●	✓
Carole Fiquemont	●	●	●	●	●	●	●	✓
Aurélie Goulart-Lechevalier	●	●		●	●	●	●	
Laure Grimonpret-Tahon	●	●	●	●	●	●	●	✓
Marc-Olivier Laurent	●	●		●	●	●	●	
Chantal Mazzacurati*	●	●	●	●	●	●	●	✓
Erik Pointillart	●	●	●	●	●		●	
<b>Taux d'indépendance</b>								<b>50 %</b>

\* Membre perdant sa qualification d'indépendant à l'issue de l'AG du 9 juin 2022 en raison de son ancienneté au Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et aux dispositions de son règlement intérieur, comprend au 10 mars 2022 une moitié de membres indépendants (taux d'indépendance de 50 %).

Par ailleurs, après avoir examiné la situation de Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et de M. Alberto Pedrosa à la lumière des travaux et de l'avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance du 10 mars 2022 a considéré que ces candidats répondaient aux critères d'indépendance

et devaient par conséquent être qualifiés d'indépendants.

Par conséquent, sous réserve des trois nominations et trois renouvellements de mandats proposés à l'Assemblée Générale 2022 et compte tenu du non-renouvellement des mandats de Mmes Marie-Hélène Dessailly et Aurélie Goulart-Lechevalier ainsi que de la perte d'indépendance de Mme Chantal Mazzacurati à l'issue de cette Assemblée, le taux d'indépendance du Conseil de Surveillance à l'issue de cette Assemblée serait de 55 %.

## 5.3.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

### Formation des membres du Conseil de Surveillance

Lors de la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance, un dossier de formation leur est remis. Il présente l'historique du Groupe, ses activités, ses spécificités juridiques et financières ainsi que les différents aspects de la mission d'un membre du Conseil de Surveillance dans une Société en Commandite par Actions cotée sur un marché réglementé.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent s'adresser librement à la Direction Financière et au Secrétariat Général de Rubis afin d'obtenir toutes les explications ou compléments d'information qui leur seraient nécessaires pour exercer leurs missions.

En outre, hors période de restrictions aux déplacements et aux regroupements liées à la situation sanitaire, des visites de sites du Groupe sont organisées de façon automatique pour tout nouveau membre et sur demande pour tout autre membre.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses secteurs d'activité et ses métiers.

### Déontologie des membres du Conseil de Surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance décrit les droits et devoirs de ses membres. Ceux-ci doivent, notamment, faire preuve de loyauté, d'intégrité et d'indépendance de jugement et respecter la confidentialité des informations non publiques acquises dans le cadre de leurs fonctions. En outre, les membres du Conseil de Surveillance doivent déclarer tout conflit d'intérêts, même potentiel, au regard des travaux du Conseil. Dans une telle situation, ils doivent s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante.

### Activité du Conseil de Surveillance

Les modalités de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance figurent dans son règlement intérieur.

Aux termes de celui-ci, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et,

depuis l'exercice écoulé, au moins trois fois par an (deux fois les exercices précédents), lors de l'examen des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, et à l'occasion d'une séance principalement consacrée au suivi des diverses thématiques relevant de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et de la gouvernance. Compte tenu du fait que, contrairement à un conseil d'administration de société anonyme, le Conseil de Surveillance ne doit pas intervenir dans la gestion et l'administration de la Société, cette périodicité minimum a été jugée suffisante.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance s'est réuni quatre fois (trois fois au cours de l'exercice précédent).

Le Conseil de Surveillance s'appuie sur le travail approfondi effectué par les Comités qu'il a constitués. Le compte rendu que la Présidente de chaque Comité lui fait et la qualité des documents qui lui sont remis, dans un délai raisonnable en amont de la réunion, permettent au Conseil de Surveillance d'acquiescer une connaissance précise et actualisée des différents sujets qui relèvent de ses missions. En outre, la Gérance, le Directeur Général Finance, la Directrice Générale Déléguée en charge des Nouvelles Énergies, de la RSE et de la Communication, la Secrétaire Générale ainsi que les Commissaires aux comptes apportent en séance tous les éclaircissements nécessaires à la bonne compréhension des sujets à l'ordre du jour.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance a, en plus des sujets récurrents, notamment :

- suivi le marché du titre Rubis, les attentes précises des investisseurs concernant le marché français, le dialogue mis en place par la Société avec les analystes et les agences de notation et de conseil en vote ;
- pris connaissance des projets de résolutions que la Gérance souhaitait soumettre à l'Assemblée Générale 2021 ;
- analysé les résultats des votes de l'Assemblée Générale 2021 ainsi que les retours des actionnaires ;
- analysé l'évolution future de sa composition au regard, notamment, de l'indépendance, de la politique de diversité, des résultats de son évaluation triennale menée début 2020 et des attentes du marché, et déterminé, à la lumière des travaux préalablement menés par le Comité des Rémunérations et des Nominations, les critères précis de recherche pour ses nouveaux membres ;

- mis en place un processus de recherche (avec l'aide d'un cabinet spécialisé) ayant abouti à l'identification des trois nouveaux membres du Conseil de Surveillance dont les nominations sont proposées à l'Assemblée Générale 2022 ;
- été tenu informé de la démarche RSE (en particulier de la stratégie climat) mise en place, incluant les principales étapes ayant abouti à la publication de la feuille de route RSE 2022-2025 en septembre 2021 ;
- été tenu informé des évolutions liées à la taxonomie verte européenne ;
- suivi l'évolution du Groupe avec un élargissement aux énergies nouvelles (notamment *via* la prise de participation dans HDF Energy, accompagnée d'un accord industriel et financier prioritaire dans les zones géographiques d'implantation du Groupe, et *via* l'acquisition stratégique de Photosol) ;
- suivi la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et les réductions du capital social par voie d'annulation des actions acquises par la Société ;
- autorisé *a posteriori* à l'unanimité les conventions réglementées qui n'ont pu lui être soumises préalablement pour autorisation ;
- suivi la procédure de sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et choisi un candidat à proposer à l'Assemblée Générale 2022 (en remplacement des cabinets Mazars et Monnot & Associés) ; et
- suivi l'évolution de la pandémie de Covid-19 et sa gestion par le Groupe, ainsi que son impact sur les salariés du Groupe et les zones géographiques dans lesquelles le Groupe opère.

Pour l'exercice écoulé, le taux de présence a été de 100 % (89,66 % pour l'exercice précédent).

## Les comités du Conseil de Surveillance

Le Comité des Comptes et des Risques et le Comité des Rémunérations et des Nominations sont deux émanations du Conseil de Surveillance qui en nomme les membres et définit leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Ces Comités sont exclusivement composés de membres du Conseil de Surveillance et assistent ce dernier dans l'exercice de ses missions. La Présidence de ces Comités doit être assurée par un membre indépendant.

### COMITÉ DES COMPTES ET DES RISQUES

Aux termes de son règlement intérieur (mis à jour le 10 mars 2022), le Comité des Comptes et des Risques assiste le Conseil de Surveillance dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société. Il est notamment chargé d'examiner les sujets suivants :

- processus d'élaboration de l'information financière ;
- suivi des systèmes de contrôle comptable et financier, ainsi que des systèmes de gestion des risques financiers et extra-financiers ;
- procédure de sélection de nouveaux Commissaires aux comptes titulaires de la Société (ou leur renouvellement) et recommandation au Conseil de Surveillance ; suivi de leurs travaux et contrôle de la conformité de leurs conditions d'exercice ;

- règles d'approbation, de délégation et de suivi des services autres que la certification des comptes effectués par les Commissaires aux comptes ;
- suivi de sujets relevant de la Responsabilité Sociétale des Entreprises ;
- suivi de sujets relevant de la conformité.

Le Comité rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions, ainsi que des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Aux termes de son règlement intérieur, les membres sont choisis pour leur expertise dans les domaines comptable, financier et des risques, du fait, notamment, de leurs formations, de leurs expériences de direction générale de sociétés commerciales ou d'assurance et/ou de leurs fonctions exercées au sein d'établissements bancaires. La Présidence de ce Comité est assurée par un membre indépendant. Le Président du Conseil de Surveillance en est membre de droit.

Au 10 mars 2022, le Comité des Comptes et des Risques était composé de cinq membres : Mmes Chantal Mazzacurati (Présidente) et Marie-Hélène Dessailly et MM. Olivier Heckenroth, Nils Christian Bergene et Marc-Olivier Laurent. À cette date, trois membres (dont la Présidente) sur cinq étaient indépendants (taux d'indépendance de 60 %). Le Conseil de Surveillance a constaté, à la lumière des travaux préalablement menés par le Comité des Rémunérations et des Nominations, que si la composition du Comité des Comptes et des Risques n'était pas modifiée, le taux d'indépendance diminuerait à 40 % à l'issue de l'Assemblée Générale 2022 dans la mesure où Mme Chantal Mazzacurati ne sera plus indépendante (la durée de son mandat excédant alors 12 ans).

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil de Surveillance s'était fixé comme objectif d'améliorer dans les trois ans à venir le taux d'indépendance, au fur et à mesure des échéances de mandats des membres non indépendants. Afin d'atteindre cet objectif, le Conseil a décidé, sous réserve du renouvellement des mandats de Mmes Chantal Mazzacurati et Carole Fiquemont et de la nomination de M. Alberto Pedrosa par l'Assemblée Générale 2022, qu'à l'issue de celle-ci :

- M. Nils Christian Bergene, membre indépendant, serait désigné Président de ce Comité ;
- Mme Carole Fiquemont et M. Alberto Pedrosa, compte tenu de leur expertise significative dans les domaines comptable, financier et des risques et de leur indépendance, rejoindraient le Comité (en remplacement de Mme Marie-Hélène Dessailly, dont le renouvellement de mandat n'est pas proposé à l'Assemblée Générale 2022, et de M. Marc-Olivier Laurent, qualifié de non indépendant par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2022).

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale 2022, le Comité des Comptes et des Risques serait composé de cinq membres : M. Nils Christian Bergene (Président), Mmes Chantal Mazzacurati et Carole Fiquemont et MM. Olivier Heckenroth et Alberto Pedrosa. Trois membres (dont le Président) sur cinq seraient indépendants (taux d'indépendance de 60 %).

## ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES COMPTES ET DES RISQUES ENTRE LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 10 JUIN 2021 ET DU 9 JUIN 2022

(sous réserve du renouvellement des mandats de Mmes Carole Fiquemont et Chantal Mazzacurati ainsi que de la nomination de M. Alberto Pedrosa)

	À l'issue de l'AG du	Départ	Nomination	Composition
Comité des Comptes et des Risques	10 juin 2021	M. Hervé Claquin	M. Nils Christian Bergene <sup>(1)</sup>	Mme Chantal Mazzacurati (Présidente) <sup>(1)</sup> M. Nils Christian Bergene <sup>(1)</sup> Mme Marie-Hélène Dessailly <sup>(1)</sup> M. Olivier Heckenroth M. Marc-Olivier Laurent <sup>(1)</sup>
	9 juin 2022	Mme Marie-Hélène Dessailly <sup>(1)</sup> M. Marc-Olivier Laurent	Mme Carole Fiquemont <sup>(1)</sup> M. Alberto Pedrosa <sup>(1)</sup>	M. Nils Christian Bergene (Président) <sup>(1)</sup> Mme Carole Fiquemont <sup>(1)</sup> M. Olivier Heckenroth Mme Chantal Mazzacurati <sup>(2)</sup> M. Alberto Pedrosa <sup>(1)</sup>

(1) Membre du Conseil de Surveillance indépendant.

(2) Membre perdant sa qualification d'indépendant à l'issue de l'AG du 9 juin 2022 en raison de son ancienneté au Conseil de Surveillance.

Le Comité des Comptes et des Risques se réunit au moins une fois par semestre pour l'examen des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels et au moins une fois par semestre également pour l'analyse, le suivi et la gestion des risques et des sujets de RSE et de conformité (une seconde séance annuelle ayant été planifiée, à compter de l'exercice 2019, au regard de l'augmentation des travaux du Comité sur ces sujets et de la taille croissante du Groupe).

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité des Comptes et des Risques s'est réuni deux fois pour l'examen des comptes (trois fois au cours de l'exercice précédent) et deux fois pour l'analyse, le suivi et la gestion des risques ainsi que pour des sujets de RSE et de conformité (comme au cours de l'exercice précédent).

Aux termes de son règlement intérieur, les membres du Comité des Comptes et des Risques bénéficient d'un délai raisonnable (deux jours au minimum) pour examiner les comptes et les autres documents qui les accompagnent avant la tenue du Comité. Ils reçoivent également une synthèse des travaux effectués par les Commissaires aux comptes. La Gérance, les Commissaires aux comptes, le Directeur Général Finance, la Directrice Générale Déléguée en charge des Nouvelles Energies, de la RSE et de la Communication, la Directrice de la Consolidation et de la Comptabilité, la Secrétaire Générale et toute personne dont la présence est jugée nécessaire participent au Comité des Comptes et des Risques. Toutefois, à l'issue de la réunion, les membres dudit Comité s'entretiennent seuls avec les Commissaires aux comptes, sans la présence de la Gérance et des membres des directions fonctionnelles de Rubis, au sujet des comptes sociaux et consolidés, des risques, ainsi que des conclusions qui leur sont remises par les Commissaires aux comptes à la suite de leurs travaux.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité des Comptes et des Risques a notamment passé en revue les sujets suivants :

- examen des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels ;
- procédure de sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire (avec mise en place d'un appel d'offres) et recommandation au Conseil de Surveillance, après vérification que les conditions d'indépendance ont été respectées ;
- présentation des cartographies des risques consolidés ;
- revue des litiges et événements majeurs ;
- présentation sur les enjeux climat pour le Groupe (Bilan Carbone®, stratégie du Groupe) ;
- présentation des travaux du Groupe sur la taxonomie verte européenne ;
- présentation des travaux du Groupe en matière de RSE, incluant la feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025* ;
- présentation des enjeux de l'activité de transport maritime de Rubis Énergie ;
- bilan annuel sur la mise en œuvre du dispositif de prévention de la corruption ;
- point sur les enjeux de cybersécurité ;
- point sur la gestion de la pandémie de Covid-19.

L'ensemble des documents qui lui ont été remis, la présentation réalisée par la Gérance, ainsi que les réponses apportées aux questions posées, ont assuré le Comité de la bonne gestion des risques au sein du Groupe.

Pour l'exercice écoulé, le taux de présence a été de 100 % (contre 86,67 % pour l'exercice précédent).

## COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Aux termes de son règlement intérieur (mis à jour le 22 juin 2021), le Comité des Rémunérations et des Nominations assiste le Conseil de Surveillance sur les thèmes de gouvernance. Il est notamment chargé d'examiner les sujets suivants :

- formulation de toute proposition de renouvellement de mandat ou de nomination au sein du Conseil de Surveillance et des Comités, en conformité avec la politique de diversité ;
- avis sur l'indépendance des (futurs) membres du Conseil de Surveillance au regard notamment des critères du Code Afep-Medef ;
- organisation du processus triennal d'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance ;
- avis sur la politique de rémunération de la Gérance ;
- détermination des éléments de rémunération à verser ou à attribuer au titre de l'exercice écoulé à la Gérance, conformément à la politique approuvée par les actionnaires en Assemblée Générale et aux dispositions statutaires, et compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance ;
- détermination des éléments de rémunération à verser ou à attribuer au titre de l'exercice écoulé au Président du Conseil de Surveillance, conformément à la politique approuvée par les actionnaires en Assemblée Générale, et compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance ;
- proposition au Conseil de Surveillance d'un projet de politique de rémunération de celui-ci ;
- formulation d'une proposition sur le montant global de la rémunération à octroyer aux membres du Conseil de Surveillance et des Comités ainsi que sur leur répartition, dont une partie en fonction de l'assiduité et d'une éventuelle Présidence et/ou participation à des Comités ;
- avis sur le projet de rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Dans le cadre des réflexions qu'il mène, en conformité avec la politique de diversité, sur l'évolution de la composition du Conseil de Surveillance et de ses Comités, le Comité des Rémunérations et des Nominations passe en revue le plan de succession de la Présidence du Conseil de Surveillance. En revanche, il n'intervient pas dans la préparation des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux car cette responsabilité est exclusivement du ressort des associés commandités. Le Comité des Rémunérations et des Nominations, tout comme le Conseil de Surveillance, est toutefois tenu informé du déroulement du plan de succession du Collège de la Gérance mis en place par les associés commandités.

Le Comité rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions.

Aux termes de son règlement intérieur, la Présidence de ce Comité est assurée par un membre indépendant.

Au 10 mars 2022, le Comité des Rémunérations et des Nominations était composé de quatre membres : Mmes Chantal Mazzacurati (Présidente) et Laure Grimonpret-Tahon et MM. Olivier Heckenroth et Erik Pointillart. À cette date, deux membres (dont la Présidente) sur quatre étaient indépendants (taux d'indépendance de 50 %).

Le Conseil de Surveillance a décidé qu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2022 :

- Mme Laure Grimonpret-Tahon, membre indépendante, serait désignée Présidente de ce Comité ;
- M. Nils Christian Bergene, membre indépendant, rejoindrait le Comité en remplacement de Mme Chantal Mazzacurati dans la mesure où celle-ci ne sera plus indépendante (la durée de son mandat excédant alors 12 ans).

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale 2022, le Comité des Rémunérations et des Nominations serait composé de quatre membres : Mme Laure Grimonpret-Tahon (Présidente) et MM. Nils Christian Bergene, Olivier Heckenroth et Erik Pointillart. Deux membres (dont la Présidente) sur quatre seraient indépendants (taux d'indépendance de 50 %).

## ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS ENTRE LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 10 JUIN 2021 ET DU 9 JUIN 2022

	À l'issue de l'AG du	Départ	Nomination	Composition
Comité des Rémunérations et des Nominations	10 juin 2021	-	-	Mme Chantal Mazzacurati (Présidente) <sup>(1)</sup> Mme Laure Grimonpret-Tahon <sup>(1)</sup> M. Olivier Heckenroth M. Erik Pointillart
	9 juin 2022	Mme Chantal Mazzacurati <sup>(2)</sup>	Nils Christian Bergene <sup>(1)</sup>	Mme Laure Grimonpret-Tahon (Présidente) <sup>(1)</sup> M. Nils Christian Bergene <sup>(1)</sup> M. Olivier Heckenroth M. Erik Pointillart

(1) Membre du Conseil de Surveillance indépendant.

(2) Membre perdant sa qualification d'indépendant à l'issue de l'AG du 9 juin 2022 en raison de son ancienneté au Conseil de Surveillance.

Au regard du nombre croissant de sujets liés aux rémunérations et aux nominations et de l'augmentation des travaux qui en découlent, le Conseil de Surveillance du 11 mars 2021 a décidé de planifier une seconde séance annuelle de ce Comité. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, ce dernier s'est réuni deux fois (une fois au cours de l'exercice précédent).

Aux termes de son règlement intérieur, les membres du Comité bénéficient d'un délai raisonnable (deux jours au minimum) pour examiner les documents avant la tenue du Comité. La Secrétaire Générale de la Société, ainsi que M. Jacques Riou, Président d'Agena, société co-Gérante non commanditée de la Société, participent à la réunion.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité des Rémunérations et des Nominations a notamment passé en revue les sujets suivants :

- détermination des éléments de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2020 ;
- avis sur la politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2021 ;
- détermination des éléments de rémunération du Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2020 ;
- proposition de répartition de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2020 ;
- proposition de politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2021 ;
- information sur la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux du Groupe ;
- analyse de la composition actuelle du Conseil de Surveillance et des Comités ainsi que de leur évolution future, au regard, notamment, de l'indépendance, de la politique de diversité, des résultats de l'évaluation triennale menée début 2020 et des attentes du marché ;
- proposition de critères précis de recherche de nouveaux membres devant aboutir à l'identification de profils et de compétences qui enrichiraient les travaux du Conseil de Surveillance et suivi de la recherche de candidats menée par un cabinet spécialisé dans ce type d'activité.

Pour l'exercice écoulé, le taux de présence a été de 100 % (comme pour l'exercice précédent).

## Évaluation du Conseil de Surveillance et prise en compte des points d'attention

Chaque année, le Conseil de Surveillance débat de manière informelle de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement, ainsi que de ceux de ses Comités afin d'en améliorer l'efficacité.

Une évaluation plus formalisée et approfondie, sur la base d'un questionnaire non nominatif remis aux membres du Conseil de Surveillance, est effectuée tous les trois ans. Ce questionnaire porte essentiellement sur les points suivants :

- organisation et composition du Conseil de Surveillance et des Comités ;
- réunions du Conseil de Surveillance et des Comités (délai d'envoi des documents, nombre de réunions, etc.) ;
- contribution des membres aux travaux du Conseil de Surveillance et à ceux des Comités ;
- rapports du Conseil de Surveillance et des Comités avec la Gérance et/ou les Commissaires aux comptes (qualité de l'information délivrée, du dialogue, etc.) ;
- axes et moyens d'amélioration du fonctionnement du Conseil et des Comités.

La dernière évaluation formalisée a été effectuée au début de l'année 2020.

L'évaluation annuelle menée sous forme de débat par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2022 a notamment permis de confirmer que les points d'attention résultant de cette dernière évaluation formalisée étaient pris en compte puisque des évolutions ont été relevées, avec un nouveau renforcement de la diversité de nationalités au sein du Conseil de Surveillance (i.e. proposition de nomination d'un deuxième membre du Conseil non français à l'Assemblée Générale 2022), une retranscription exhaustive des interventions individuelles dans les procès-verbaux du Conseil de Surveillance et une communication plus précoce qu'en 2020 de la documentation liée aux séances du Conseil de Surveillance et des Comités.

La prochaine évaluation formalisée aura lieu fin 2022-début 2023. Ses conclusions seront publiées par la Société.

## Participation des membres du Conseil de Surveillance et des Comités aux réunions

Le tableau ci-dessous détaille la participation de chaque membre pour l'exercice 2021 aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités spécialisés.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ASSIDUITÉ DES MEMBRES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS EN 2021**

Membres du Conseil de Surveillance	Conseil de Surveillance <sup>(1)</sup>	Comité des Comptes et des Risques <sup>(2)</sup>	Comité des Rémunérations et des Nominations <sup>(3)</sup>
Olivier Heckenroth	100 %	100 %	100 %
Nils Christian Bergene <sup>(4)</sup>	100 %	100 %	
Hervé Claquin <sup>(5)</sup>	100 %	100 %	
Marie-Hélène Dessailly	100 %	100 %	
Carole Fiquemont	100 %		
Aurélie Goulart-Lechevalier	100 %		
Laure Grimonpret-Tahon	100 %		100 %
Marc-Olivier Laurent	100 %	100 %	
Chantal Mazzacurati	100 %	100 %	100 %
Erik Pointillart	100 %		100 %
<b>TAUX D'ASSIDUITÉ</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Le Conseil de Surveillance s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2021.

(2) Le Comité des Comptes et des Risques s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2021.

(3) Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2021.

(4) Membre du Conseil de Surveillance, nommé par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021, et du Comité des Comptes et des Risques, à compter de cette même Assemblée, qui n'a, par conséquent, été convoqué qu'aux réunions du Conseil de Surveillance et du Comité des Comptes et des Risques tenues postérieurement à cette même Assemblée.

(5) Membre du Comité des Comptes et des Risques jusqu'à l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 et qui n'a, par conséquent, été convoqué qu'à la première réunion de ce Comité en 2021.

## 5.4 Rémunérations des mandataires sociaux

### 5.4.1 Principes de la politique de rémunération des mandataires sociaux

#### Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération

En application de l'article L.22-10-76, I du Code de commerce, dans les Sociétés en Commandite par Actions dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé :

- la politique de rémunération de la Gérance est établie par les associés commandités (déliérant, sauf clause contraire des statuts, à l'unanimité) après avis consultatif du Conseil de Surveillance et en tenant compte, le cas échéant, des principes et conditions prévus par les statuts ;
- la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance est établie par celui-ci.

En outre, aux termes des règlements intérieurs du Conseil de Surveillance et du Comité des Rémunérations et des Nominations de la Société :

- l'avis consultatif sur le projet des associés commandités concernant la politique de rémunération de la Gérance est émis chaque année par le Conseil de Surveillance au regard des travaux préalablement menés par le Comité des Rémunérations et des Nominations ;
- le Comité des Rémunérations et des Nominations soumet chaque année un projet de politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance à ce dernier.

La politique de rémunération des Gérants et celle des membres du Conseil de Surveillance sont soumises chaque année (et lors de chaque modification importante) à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires (en sa forme ordinaire).

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société s'inscrit dans une logique de stabilité. Toutefois, les éléments de la politique de rémunération de la Gérance, autres que ceux relatifs à la rémunération fixe, peuvent être révisés par décision des associés commandités, prise après avis consultatif du Conseil de Surveillance et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires. De la même manière, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance peut être révisée par décision du Conseil de Surveillance et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale des actionnaires et les associés commandités statuent chaque année sur les éléments (fixes, variables et exceptionnels) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé et ce, *via* des résolutions distinctes pour chaque Gérant (sauf lorsqu'aucune rémunération d'aucune sorte ne lui est versée au cours ou attribuée au titre de cet exercice) et pour le Président du Conseil de Surveillance.

En cas de non-conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires, aucun élément de rémunération de quelque nature que ce soit ne peut être déterminé, attribué ou versé par la Société, sous peine de nullité.

Préalablement au vote des actionnaires, aux termes du règlement intérieur du Comité des Rémunérations et des Nominations de la Société, ce dernier :

- détermine les éléments de rémunération à verser ou à attribuer au titre de l'exercice écoulé à la Gérance, en application de la politique votée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue lors de cet exercice. Le Conseil de Surveillance valide que ces éléments sont conformes à cette politique ;
- détermine les éléments de rémunération à verser ou à attribuer au titre de l'exercice écoulé au Président du Conseil de Surveillance, en application de la politique votée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue lors de cet exercice. Le Conseil de Surveillance valide que ces éléments sont conformes à cette politique ;
- propose une répartition du montant global à octroyer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice écoulé. Le Conseil de Surveillance valide que ce montant et cette répartition sont conformes à la politique qu'il a établie pour l'exercice écoulé et qui a été approuvée par les actionnaires au cours de ce même exercice.

Enfin, les associés commandités donnant leur accord, l'Assemblée Générale des actionnaires statue sur un projet de résolution unique portant sur les informations relatives aux éléments (fixes, variables et exceptionnels) versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à l'ensemble des mandataires sociaux.

## Politique de rémunération en ligne avec l'intérêt social, la stratégie commerciale et la pérennité de la Société

Les associés commandités, sur avis du Conseil de Surveillance, veillent à ce que la politique de rémunération de la Gérance soit conforme à l'intérêt social de la Société, s'inscrive dans sa stratégie commerciale et contribue à sa pérennité.

Ainsi, la politique de rémunération de la Gérance est conforme à l'intérêt social dans la mesure notamment où (i) son montant global est mesuré au regard de celui versé aux dirigeants mandataires sociaux de sociétés de capitalisation boursière équivalente (la Société mène en interne ou confie à des cabinets externes des études pour s'en assurer de façon régulière), (ii) les conditions de rémunération des salariés sont prises en compte puisque la rémunération fixe est mise à jour en fonction de l'évolution indiciaire des taux de salaire horaire des salariés (ce qui assure en outre que toute évolution de la rémunération fixe soit modérée), (iii) la rémunération variable annuelle est plafonnée et (iv) aucune rémunération exceptionnelle d'aucune sorte n'est autorisée. Les associés commandités et le Conseil de Surveillance sont également tenus informés des ratios d'équité, ainsi que de leur évolution au regard de celle des rémunérations des mandataires sociaux et des salariés ainsi que des performances de la Société.

La politique de rémunération de la Gérance s'inscrit dans la stratégie commerciale et contribue ainsi à la pérennité de la Société dans la mesure où les critères attachés à la rémunération variable annuelle sont basés sur une

croissance régulière des résultats, la solidité du bilan, une amélioration progressive des conditions d'emploi des salariés *via* la fixation d'objectifs en matière de santé/sécurité, une amélioration progressive des émissions de CO<sub>2</sub> et une prise en compte des enjeux relevant de la Responsabilité Sociétale des Entreprises dans sa globalité.

De la même manière, le Conseil de Surveillance veille notamment à ce que la politique de rémunération de ses membres soit conforme à l'intérêt social de la Société et contribue à sa pérennité. Ainsi, l'enveloppe annuelle maximale de la rémunération du Conseil de Surveillance est mesurée, comparée aux enveloppes des mandataires sociaux non exécutifs de sociétés de capitalisation boursière équivalente (la Société mène en interne ou confie à des cabinets externes des études pour s'en assurer de façon régulière). En outre, cette rémunération est en partie liée aux responsabilités de chaque membre (Présidence et participation à des Comités) ainsi qu'à son assiduité.

Enfin, les remarques et les votes exprimés par les actionnaires sur les sujets de rémunération lors des Assemblées Générales sont analysés par les associés commandités, le Conseil de Surveillance et le Comité des Rémunérations et des Nominations (soutien à plus de 98 % pour l'ensemble des résolutions relatives aux sujets de rémunération lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juin 2021).

### Modalités d'application à un nouveau mandataire social

La politique de rémunération de la Gérance et la politique de rémunération du Conseil de Surveillance décrites ci-dessous s'appliqueraient (*pro rata temporis* l'année de sa prise de mandat) respectivement à tout nouveau Gérant et à tout nouveau membre du Conseil de Surveillance.

## 5.4.2 Politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2022

La Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations a fait part de son rapport sur la politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2022, établi sur la base des travaux et analyse préalables du Comité et des échanges que ce dernier a eus avec les associés commandités, au Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 10 mars 2022. Ce dernier a également disposé de l'ensemble des documents qui avaient été communiqués aux membres du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Lors de cette séance, le Conseil de Surveillance a émis un avis favorable à la politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2022.

Les associés commandités se sont réunis à l'issue de la séance du Conseil de Surveillance du 10 mars 2022 pour valider, après avoir pris connaissance de cet avis favorable et en tenant compte des principes et conditions prévus par les statuts, la politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2022.

### Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle avait été initialement déterminée, dans les statuts, pour l'ensemble de la Gérance à 1 478 450 euros hors taxes au titre de l'exercice 1997. Elle avait évolué, depuis lors et jusqu'à l'exercice 2020 compris, selon la méthode suivante : la rémunération fixe annuelle de la Gérance au titre d'un exercice considéré était égale au produit de sa rémunération fixe annuelle versée au titre de l'exercice précédent par un coefficient égal à la moyenne arithmétique du taux d'évolution pendant l'exercice considéré des indices de référence retenus pour le calcul des redevances payées à Rubis SCA par ses deux principales filiales en termes de chiffre d'affaires.

L'Assemblée Générale 2021 a approuvé l'évolution de la politique relative à la rémunération fixe annuelle de la Gérance à compter de l'exercice 2021 consistant à ne retenir que l'indice de référence utilisé pour le calcul des redevances payées à Rubis SCA par Rubis Énergie (*i.e.* l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) dans la mesure où (i) la cession de 45 %

de Rubis Terminal à I Squared Capital avait entraîné la consolidation par mise en équivalence de Rubis Terminal depuis le 30 avril 2020 et (ii) le poids de Rubis Énergie dans les résultats du Groupe était, depuis plusieurs exercices, très significatif.

Dans la continuité de l'évolution de la politique de rémunération de la Gérance approuvée par l'Assemblée Générale 2021, il est proposé à l'Assemblée Générale 2022 que, à compter de l'exercice 2022, la rémunération fixe annuelle de la Gérance au titre d'un exercice considéré soit égale au produit de sa rémunération fixe annuelle versée au titre de l'exercice précédent par le taux d'évolution pendant l'exercice considéré de l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné. Dans un souci de clarification et de simplification, il est donc désormais préféré une référence directe à cet indice Insee. Celle-ci se substitue à une référence indirecte (via un renvoi vers la convention d'assistance au titre de laquelle Rubis Énergie paie des redevances à Rubis SCA) à ce même indice Insee.

Il est également proposé à l'Assemblée Générale 2022 que l'article 54 des statuts soit modifié afin de refléter ces évolutions.

Comme c'était jusqu'à présent le cas, l'évolution annuelle de cet indice de référence ne pourra être calculée qu'après la publication par l'Insee de l'indice du quatrième trimestre de l'exercice considéré N, à la fin du mois de mars de l'exercice N+1. Le versement de la rémunération fixe au titre de l'exercice N se fait, par conséquent, en plusieurs étapes :

- au premier trimestre de l'exercice N, un premier versement basé sur la dernière rémunération définitive connue (N-2) ;
- après la publication de l'indice du quatrième trimestre de l'exercice N-1 (fin mars N) permettant de calculer la rémunération définitive N-1, régularisation du versement du premier trimestre et versement d'acomptes basés sur cette rémunération définitive N-1 ;
- après la publication de l'indice du quatrième trimestre de l'exercice N (fin mars N+1), versement du solde définitif de la rémunération N.

Le taux d'évolution de cet indice Insee sera publié, et la rémunération fixe définitive de la Gérance au titre de 2022 sera, par conséquent, connue, à l'issue de l'exercice 2022, en mars 2023. Dans l'attente de cette publication en mars 2023, la rémunération fixe annuelle au titre de l'exercice 2022 sera versée sous forme d'acomptes, comme décrit ci-avant, sur la base du montant de la dernière rémunération fixe annuelle définitivement arrêtée et connue, après validation du Comité des Rémunérations et des Nominations ainsi que du Conseil de Surveillance, soit celle versée au titre de l'exercice 2021 (2 391 465 euros).

La détermination en mars 2023 du montant définitif de la rémunération fixe de la Gérance au titre de l'exercice 2022 entraînera le versement d'un solde de régularisation.

En cas de rejet de la politique de rémunération pour l'exercice 2022 par l'Assemblée Générale 2022, le versement des acomptes se ferait sur la base de la dernière rémunération fixe attribuée, soit celle attribuée au titre de l'exercice 2021.

## Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle de la Gérance est plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle. Aucun plancher n'est défini.

Par conséquent, la part fixe et la part variable maximale représentent respectivement 67 % et 33 % de la rémunération totale annuelle maximale.

La rémunération variable annuelle est répartie librement entre les Gérants.

La rémunération variable annuelle est intégralement fondée sur l'atteinte d'objectifs annuels en ligne avec la stratégie de la Société.

La rémunération variable annuelle est soumise à une condition préalable de déclenchement liée à la performance financière du Groupe : la progression d'au moins 5 % du résultat net par du Groupe en 2022 par rapport à 2021. Si cette condition préalable n'est pas remplie, aucune rémunération variable ne sera due au titre de l'exercice 2022. Si cette condition préalable est remplie, des critères de performance complémentaires doivent être atteints pour que la rémunération variable annuelle soit due.

Ces critères complémentaires, intégralement alignés sur la stratégie de la Société, sont, pour 75 %, quantitatifs et, pour 25 %, qualitatifs. Ils sont tous basés, y compris les critères qualitatifs, sur des indicateurs objectifs, permettant d'en mesurer l'atteinte à l'issue de l'exercice considéré. Ces critères prennent pour partie en considération les enjeux liés à la Responsabilité Sociétale des Entreprises, en particulier en matière sociale et environnementale.

Pour l'exercice 2022, les mêmes critères de performance financiers que ceux des exercices 2020 et 2021 ont été retenus car ils reflètent la qualité de la gestion de la Société. Ils représentent 75 % de la part variable maximale et représentent par conséquent jusqu'à 37,5 % de la rémunération fixe annuelle.

Des critères qualitatifs relatifs à la qualité du bilan, à la sécurité au travail et aux émissions de CO<sub>2</sub> ont été conservés car ils traduisent des enjeux qui continuent à être fondamentaux pour la Société. Un critère fondé sur la définition d'un prix interne du carbone a été ajouté pour l'exercice 2022. Celui-ci permettant de mieux intégrer les risques et enjeux climatiques dans le processus de décision d'investissement (croissance externe ou organique), ce nouveau critère est complètement en ligne avec la stratégie fixée (objectif d'utilisation de ce prix interne du carbone en 2023 dans l'ensemble des filiales du périmètre de Rubis Énergie). Ces critères qualitatifs représentent 25 % de la part variable maximale au titre de l'exercice 2022 et représentent par conséquent jusqu'à 12,5 % de la rémunération fixe annuelle au titre de l'exercice 2022.

L'analyse de l'atteinte ou de l'échec de la condition préalable, puis, si elle est atteinte, l'appréciation du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs se feront à l'issue de l'exercice 2022 et seront communiqués dans le Document d'enregistrement universel 2022.

La politique ne prévoit pas la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable qui aurait été versée.

## OBJECTIFS DE PERFORMANCE PROPOSÉS POUR LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

### Condition préalable de déclenchement : progression du résultat net part du Groupe 2022 par rapport à 2021 ≥ 5 %

Si résultat net part du Groupe 2022 < 105 % résultat net part du Groupe 2021	Rémunération variable annuelle = 0 € (quel que soit le niveau de réalisation des critères ci-dessous)
Si résultat net part du Groupe 2022 ≥ 105 % résultat net part du Groupe 2021	Application des critères ci-dessous

### Critères de performance

Critères quantitatifs (75 %)	Taux de réalisation	Pondération
<b>Performance globale relative du titre Rubis</b> par rapport à son indice de référence (SBF 120) <sup>(1)</sup>	Supérieure à + 2 points de pourcentage = 100 % Comprise entre - 2 et + 2 points de pourcentage = 50 % Inférieure à - 2 points de pourcentage = 0 %	25 %
<b>Performance du résultat brut d'exploitation (RBE)</b> par rapport au consensus des analystes <sup>(2)</sup>	Supérieure à + 2 % = 100 % Comprise entre - 2 % et + 2 % = 50 % Inférieure à - 2 % = 0 %	25 %
<b>Performance du bénéfice par action (BPA)</b> par rapport au consensus des analystes <sup>(2)</sup>	Supérieure à + 2 % = 100 % Comprise entre - 2 % et + 2 % = 50 % Inférieure à - 2 % = 0 %	25 %
Critères qualitatifs (25 %)	Taux de réalisation	Pondération
<b>Qualité du bilan</b> : ratio de dette financière nette sur RBE	Ratio ≤ 2 = 100 % 2 < ratio ≤ 3 = 50 % Ratio > 3 = 0 %	5 %
<b>Sécurité au travail</b> : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (hors accidents de trajet) <sup>(3)</sup> en 2022 chez Rubis SCA, Rubis Patrimoine et Rubis Énergie stable ou inférieur à 2021 ; en cas de décès d'un collaborateur, le critère est, en tout état de cause, considéré comme non réalisé	Taux 2022 ≤ taux 2021 = 100 % Taux 2022 > taux 2021 = 0 % Ou Décès d'un collaborateur = 0 %	7,5 %
<b>Climat</b> : émissions de CO <sub>2</sub> en 2022 (scopes 1 et 2) en baisse par rapport à 2021 chez Rubis Énergie <sup>(4)</sup>	Ratio 2022 < ratio 2021 = 100 % Ratio 2022 = ratio 2021 = 50 % Ratio 2022 > ratio 2021 = 0 %	7,5 %
<b>Politique RSE</b> : définition d'un prix interne du carbone chez Rubis Énergie	Définition = 100 % Absence de définition = 0 %	5 %

(1) La performance globale relative correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.

(2) Le consensus des analystes auquel le Comité des Rémunérations et des Nominations se réfère est celui publié par la société FactSet. Les données prospectives (ou consensus des analystes) pour l'exercice en cours (N) sont les dernières connues dans le mois qui suit la publication des comptes annuels de l'année N-1. Ainsi, pour la rémunération variable au titre de l'exercice 2022, le consensus des analystes pris en considération est celui publié dans le mois qui suit la publication des résultats 2021 (intervenue le 10 mars 2022).

(3) Calcul du taux : nombre d'accidents avec arrêt supérieur à 1 jour (hors accidents de trajet) par million d'heures travaillées. À compter de 2022, le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt n'inclura plus les accidents de trajet qui sont comptabilisés par les entités françaises, même s'ils restent bien entendu considérés comme tels au regard des déclarations faites auprès des caisses d'assurance maladie, conformément à la réglementation française. En effet, d'une part, ces accidents ne sont comptabilisés comme des accidents du travail que dans une minorité de pays et, d'autre part, les mesures HSE définies et mises en œuvre par les entités du Groupe portent avant tout sur la prévention des accidents se produisant dans le cadre du temps de travail des collaborateurs. À noter que les trajets effectués pour les besoins de l'activité du collaborateur pendant son temps de travail restent inclus dans la comptabilisation des accidents du travail (itinérants, chauffeurs, etc.). À titre de référence, ce taux était de 3,55 en 2021 et de 4,85 en 2020.

(4) Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités et le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées aux consommations énergétiques dans nos activités. Sont exclus les émissions du scope 3 qui sont toutes les autres émissions indirectes (fournisseurs, utilisation des produits finis vendus, etc.). Calcul du ratio : volume des émissions scopes 1 et 2 rapporté au RBE. Ce volume n'est plus rapporté au volume des produits vendus convertis en MWh car cet indicateur ne reflétait pas correctement la diversité des activités de Rubis Énergie et le résultat de ses actions pour réduire les émissions carbone de ses opérations. En effet, pour certaines activités, aucune émission n'est liée à l'utilisation des produits vendus. Notamment, les ventes de bitume ne peuvent être converties en MWh puisque le bitume n'a pas d'usage énergétique par les clients (utilisation pour des projets d'infrastructures routières plus particulièrement). Le volume des émissions de CO<sub>2</sub> scopes 1 et 2 de Rubis Énergie rapportées au RBE est, en revanche, un indicateur plus pertinent pour évaluer l'intensité carbone des opérations. À titre de référence, ce taux était de 0,39 en 2021 et de 0,45 en 2020.

## Avantages de toute nature

La politique de rémunération de la Gérance prévoit que le seul avantage en nature dont les Gérants puissent bénéficier est un véhicule de fonction.

## Rémunération variable pluriannuelle

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue dans la politique de rémunération de la Gérance.

## Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue dans la politique de rémunération de la Gérance.

## Rémunération variable à long terme

Aucune rémunération variable à long terme n'est prévue dans la politique de rémunération de la Gérance.

## Éléments de rémunération, indemnités ou avantages liés à la prise de mandat

Aucune rémunération, aucune indemnité et aucun avantage liés à une prise de mandat social n'est prévu dans la politique de rémunération de la Gérance.

## Éléments de rémunération, indemnités ou avantages à l'issue du mandat social

Aucune rémunération, aucune indemnité et aucun avantage à l'issue du mandat social n'est prévu dans la politique de rémunération de la Gérance. Ainsi, les Gérants ne bénéficient pas d'indemnité de départ ou de contrepartie à un engagement de non-concurrence.

## Régime de retraite supplémentaire

La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

## 5.4.3 Politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2022

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance se compose d'une part fixe (40 %) et d'une part variable liée à l'assiduité aux réunions (60 %). Une part est, par ailleurs, attachée aux Présidences du Conseil de Surveillance et des Comités. Aucun autre élément de rémunération n'est versé ou attribué aux membres du Conseil de Surveillance.

Tout membre nouvellement nommé lors de l'Assemblée Générale perçoit, l'année de sa nomination, jusqu'à 50 % du montant de la rémunération annuelle maximale.

Selon le règlement intérieur du Conseil, chaque membre doit réinvestir en titres Rubis la moitié de la rémunération perçue jusqu'à une détention minimale de 250 actions par membre, exception faite des membres qui représentent une société déjà actionnaire.

L'enveloppe annuelle destinée à la rémunération des membres du Conseil de Surveillance est fixée par les actionnaires en Assemblée Générale. Conformément à la 17<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021, elle est actuellement de 240 000 euros.

La politique de rémunération de ses membres, fixée par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2022, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 8 mars 2022, est, au titre de l'exercice 2022, la suivante :

- rémunération annuelle pour un membre du Conseil de Surveillance : 12 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité des Comptes et des Risques : 9 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité des Rémunérations et des Nominations : 6 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance : 18 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité des Comptes et des Risques : 9 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité des Rémunérations et des Nominations : 4 500 euros.

Cette politique est inchangée au regard de celle approuvée par l'Assemblée Générale 2021.

## 5.4.4 Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 aux mandataires sociaux

La présente section (i) présente les ratios d'équité ainsi que la progression annuelle des rémunérations et des performances de la Société et (ii) détaille les éléments des rémunérations versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à chaque mandataire social, c'est-à-dire :

- aux Gérants : M. Gilles Gobin, la société Sorgema, la société Agena, représentée par M. Jacques Riou, et la société GR Partenaires. La rémunération fixe et la rémunération variable annuelle sont réparties librement entre les Gérants. Ainsi, M. Gilles Gobin et la société Sorgema perçoivent 70 % de la rémunération fixe et variable annuelle, alors que la société Agena, représentée par M. Jacques Riou, en perçoit les 30 % complémentaires. La société GR Partenaires ne reçoit aucune rémunération ;
- au Président du Conseil de Surveillance ;
- aux autres membres du Conseil de Surveillance.

### Ratios d'équité

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, I. 6° et 7° du Code de commerce, la Société présente les ratios d'équité permettant la comparaison de la rémunération de la Gérance et du Président du Conseil de Surveillance avec la rémunération moyenne et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors Gérance et Président du Conseil de Surveillance).

En outre, conformément à la recommandation 26.2 du Code Afep-Medef et aux lignes directrices publiées par l'Afep en février 2021, la Société présente des ratios d'équité complémentaires, sur un périmètre élargi, permettant la comparaison de la rémunération de la Gérance et du Président du Conseil de Surveillance avec la rémunération moyenne et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des effectifs en France de la Société (hors Gérance et Président du Conseil de Surveillance) et des filiales françaises dont elle a le contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16, II du Code de commerce (soit, jusqu'à l'exercice 2019, Rubis Terminal et Rubis Énergie ainsi que leurs filiales françaises en contrôle exclusif, puis, à partir de l'exercice 2020, Rubis Énergie et ses filiales françaises en contrôle exclusif).

Afin d'être en mesure de communiquer l'information sur un périmètre élargi, la Société a choisi d'établir ces ratios sur la base des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice considéré.

### PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ

Critères	2017	2018	2019	2020	2021
RBE consolidé du Groupe (en milliers d'euros)	496 061	500 349	523 996	505 587	532 297
Évolution par rapport à l'exercice précédent	+ 20,6 %	+ 0,9 %	+ 4,7 %	- 3,5 %	+ 5,3 %
RNPG (en milliers d'euros)	265 583	254 070	307 227	280 333	292 569
Évolution par rapport à l'exercice précédent	+ 28 %	- 4 %	+ 21 %	- 9 %	+ 4,4 %

Les éléments pris en considération pour la Gérance et le Président du Conseil de Surveillance sont fixés par les lignes directrices de l'Afep (et, pour les exercices 2020 et 2021, sont explicités ci-après) et établis sur une base brute. Les éléments pris en considération pour les salariés sont également fixés par les lignes directrices de l'Afep et établis sur une base brute. Ils ne comprennent pas les indemnités de départ et de non-concurrence ainsi que tout régime de retraite supplémentaire. La politique de rémunération de la Gérance ne prévoit aucun élément de rémunération variable pluriannuelle. Les salariés de la Société et des filiales retenues dans le périmètre élargi peuvent, au contraire, bénéficier de tels éléments. Ainsi, la diminution de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane des salariés de la Société et des filiales retenues dans le périmètre élargi s'explique par des attributions d'actions de performance et de stock-options aux salariés au titre de l'exercice 2021 beaucoup plus restreintes que celles effectuées au titre des exercices 2019 et 2020.

Par ailleurs, la Société considère que le résultat net part du Groupe et le résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe reflètent la performance du Groupe. L'évolution entre les exercices 2020 et 2021 des rémunérations de la société Sorgema et M. Gilles Gobin, d'une part, et de la société Agena et M. Jacques Riou, d'autre part, est inférieure à celle de ces deux critères financiers.

La modification de la politique de rémunération de la Présidence du Conseil de Surveillance à compter de l'exercice 2021, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale 2021, explique l'augmentation de sa rémunération entre les exercices 2020 et 2021.

Aucun tableau concernant la société GR Partenaires n'est présenté dans la mesure où elle ne reçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Gérante.

Ces ratios, ainsi que l'évolution annuelle de ceux-ci, de la rémunération de chaque Gérant et du Président du Conseil de Surveillance, de la performance de la Société et des rémunérations moyenne et médiane équivalent temps plein des salariés figurent dans les tableaux ci-dessous. Pour établir ces tableaux, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021.

## RATIOS D'ÉQUITÉ GÉRANCE

<b>Société Sorgema et M. Gilles Gobin (Gérants)</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Évolution de la rémunération de la société Sorgema et de M. Gilles Gobin	- 1,7 %	+ 5,2 %	- 31,4 %	+ 1 %	+ 0,9 %
<b>Informations sur le périmètre de la société cotée</b>					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 4,8 %	+ 16,4 %	+ 78,3 %	+ 6,6 %	- 63,1 %
<b>Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés</b>	<b>11,5</b>	<b>10,4</b>	<b>4</b>	<b>3,8</b>	<b>10,3</b>
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	- 6 %	- 10 %	- 62 %	- 5 %	+ 171 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	- 16,4 %	+ 23,1 %	+ 43,5 %	- 26,4 %	+ 5,4 %
<b>Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés</b>	<b>26</b>	<b>22,3</b>	<b>10,6</b>	<b>14,6</b>	<b>14</b>
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 18 %	- 14 %	- 52 %	+ 38 %	- 4,11 %
<b>Informations complémentaires sur le périmètre élargi</b>					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 2,3 %	- 2,7 %	+ 15,5 %	+ 13 %	- 17,9 %
<b>Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés</b>	<b>32,4</b>	<b>35,1</b>	<b>20,8</b>	<b>18,6</b>	<b>22,9</b>
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	- 4 %	+ 9 %	- 41 %	- 10 %	+ 23 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 5,3 %	+ 0,2 %	+ 1,7 %	+ 16 %	- 6,8 %
<b>Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés</b>	<b>39,5</b>	<b>41,5</b>	<b>28</b>	<b>24,4</b>	<b>26,4</b>
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	- 6,6 %	+ 5 %	- 33 %	- 13 %	+ 8,2 %
<b>Société Agena (Gérante) et son Président (M. Jacques Riou)</b>					
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Évolution de la rémunération de la société Agena et de son Président (M. Jacques Riou)	- 0,9 %	+ 4,2 %	- 24,1 %	- 1,1 %	+ 3,2 %
<b>Informations sur le périmètre de la société cotée</b>					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 4,8 %	+ 16,4 %	+ 78,3 %	+ 6,6 %	- 63,1 %
<b>Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés</b>	<b>6,4</b>	<b>5,7</b>	<b>2,4</b>	<b>2,3</b>	<b>6,3</b>
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	- 6 %	- 10 %	- 58 %	- 4 %	+ 173,91 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	- 16,4 %	+ 23,1 %	+ 43,5 %	- 26,4 %	+ 5,4 %
<b>Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés</b>	<b>14,5</b>	<b>12,3</b>	<b>6,5</b>	<b>8,7</b>	<b>8,6</b>
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 18 %	- 15 %	- 47 %	+ 34 %	- 1,15 %
<b>Informations complémentaires sur le périmètre élargi</b>					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 2,3 %	- 2,7 %	+ 15,5 %	+ 13 %	- 17,9 %
<b>Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés</b>	<b>18,1</b>	<b>19,4</b>	<b>12,7</b>	<b>11,2</b>	<b>14</b>
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	- 3 %	+ 7 %	- 35 %	- 12 %	+ 25 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 5,3 %	+ 0,2 %	+ 1,7 %	+ 16 %	- 6,8 %
<b>Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés</b>	<b>22,1</b>	<b>23</b>	<b>17,1</b>	<b>14,6</b>	<b>16,2</b>
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	- 6 %	+ 4 %	- 26 %	- 15 %	+ 11 %

## RATIOS D'ÉQUITÉ PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	2017	2018	2019	2020	2021
Évolution de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance (M. Olivier Heckenroth)	0 %	+ 12,4 %	+ 27,2 %	0 %	+ 16,9 %
<b>Informations sur le périmètre de la société cotée</b>					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 4,8 %	+ 16,4 %	+ 78,3 %	+ 6,6 %	- 63,1 %
<b>Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	0 %	0 %	0 %	0 %	+ 200 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	- 16,4 %	+ 23,1 %	+ 43,5 %	- 26,4 %	+ 54 %
<b>Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,4</b>
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	0 %	0 %	- 33,33 %	+ 50 %	+ 33,33 %
<b>Informations complémentaires sur le périmètre élargi</b>					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 2,3 %	- 2,7 %	+ 15,5 %	+ 13 %	- 17,9 %
<b>Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	<b>0,6</b>
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	0 %	0 %	+ 25 %	- 20 %	+ 50 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 5,3 %	+ 0,2 %	+ 1,7 %	+ 16 %	- 6,8 %
<b>Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	0 %	0 %	+ 20 %	0 %	+ 16,67 %

## Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à la Gérance

Lors de sa réunion du 8 mars 2022, le Comité des Rémunérations et des Nominations a déterminé les éléments de rémunération à verser ou à attribuer à la Gérance au titre de l'exercice 2021, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 et aux règles statutaires, et a fourni un compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance du 10 mars 2022. Ce dernier a validé la conformité de ces éléments avec la politique de rémunération de la Gérance approuvée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021.

Pour l'appréciation du taux de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle, le Comité des Rémunérations et des Nominations du 8 mars 2022 a bénéficié du compte rendu que sa Présidente lui a fait de la réunion du Comité des Comptes et des Risques, qu'elle préside également et qui s'était tenu le 7 mars 2022. Les documents mis à disposition du Comité des Comptes et des Risques (dont notamment les comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2021 et les cartographies des risques) ainsi que ce compte rendu ont permis au Comité des Rémunérations et des Nominations de déterminer les taux de réalisation des objectifs.

### DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

L'indice de référence du quatrième trimestre de l'exercice 2021 n'étant publié qu'à la fin du mois de mars 2022, la rémunération fixe pour l'exercice 2021 a été arrêtée provisoirement par le Conseil de Surveillance au montant définitif versé au titre de l'exercice 2020, soit 2 375 196 euros (contre 2 349 204 euros et 2 319 670,27 euros au titre, respectivement, des exercices 2019 et 2018). À la suite de la publication de l'indice fin mars 2022, cette rémunération provisoire a été

automatiquement réajustée du taux d'évolution pendant l'exercice 2021 de l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (taux de 1,0068) retenu dans la convention d'assistance au titre de laquelle Rubis Énergie paie des redevances à Rubis SCA.

Le montant de la rémunération définitive attribuée à la Gérance au titre de l'exercice 2021 a ainsi été fixé à 2 391 465 euros et immédiatement communiqué aux membres du Comité des Rémunérations et des Nominations. Il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil de Surveillance prévu en juin 2022.

### DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2022 a constaté que le résultat net part du Groupe 2021 n'avait pas progressé d'au moins 5 % par rapport à l'exercice 2020. Par conséquent, la condition préalable de déclenchement n'étant, comme au titre de l'exercice 2020, pas remplie, il a conclu qu'aucune rémunération variable n'était due au titre de l'exercice 2021.

Dans un souci de transparence et afin d'assurer le suivi sur plusieurs années de la réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle, le Conseil de Surveillance a toutefois examiné leur réalisation sur l'exercice 2021. Ainsi, il a été établi que le taux global de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs s'élevait à 20 % au titre de l'exercice 2021 (45 % et 17,5 % au titre, respectivement, des exercices 2020 et 2019). Comme au titre de l'exercice 2020, aucune rémunération n'a toutefois été versée puisque la condition préalable n'était pas remplie.

## NIVEAU DE RÉALISATION DE LA CONDITION PRÉALABLE DE DÉCLENCHEMENT ET DES CRITÈRES ATTACHÉS À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DE LA GÉRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

### Condition préalable de déclenchement de la rémunération variable annuelle : progression du résultat net part du Groupe 2021 par rapport à 2020 ≥ 5 %

Objectifs	2021	2020	Variation	Réalisation/non réalisation
Si résultat net part du Groupe 2021 < 105 % résultat net part du Groupe 2020 → Absence de déclenchement				Condition préalable non atteinte → absence de déclenchement
Si résultat net part du Groupe 2021 ≥ 105 % résultat net part du Groupe 2020 → Déclenchement	292 569 k€	280 333 k€	+ 4,36 %	→ aucune rémunération variable annuelle due

### Critères de performance

Critères quantitatifs (75 %)	Pondération	Objectifs	Performance Rubis 2021	Performance référentiel 2021	Taux de réalisation pour 2021	Montant d0 2021
<b>Performance globale relative du titre Rubis</b> par rapport à son indice de référence (SBF 120) <sup>(1)</sup>	25 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supérieure à + 2 points de pourcentage = 100 %</li> <li>Comprise entre - 2 % et + 2 points de pourcentage = 50 %</li> <li>Inférieure à - 2 points de pourcentage = 0 %</li> </ul>	- 27,70 %	29,09 %	0 %	Sans objet car condition préalable de déclenchement non atteinte
<b>Performance du résultat brut d'exploitation (RBE)</b> par rapport au consensus des analystes <sup>(2)</sup>	25 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supérieure à + 2 % = 100 %</li> <li>Comprise entre - 2 % et + 2 % = 50 %</li> <li>Inférieure à - 2 % = 0 %</li> </ul>	532,3 M€	534,4 M€	0 %	
<b>Performance du bénéfice par action (BPA)</b> par rapport au consensus des analystes <sup>(2)</sup>	25 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supérieure à + 2 % = 100 %</li> <li>Comprise entre - 2 % et + 2 % = 50 %</li> <li>Inférieure à - 2 % = 0 %</li> </ul>	2,86 €	2,91 €	0 %	
Critères qualitatifs (25 %)	Pondération	Objectifs	Performance Rubis 2021	Taux de réalisation pour 2021	Montant d0 2021	
<b>Qualité du bilan</b> : ratio de dette financière nette sur RBE	5 %	Ratio ≤ 2 = 100 % 2 < ratio ≤ 3 = 50 % Ratio > 3 = 0 %	0,82	100 %		
<b>Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) :</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Sécurité au travail</b> : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (incluant accidents de trajet) en 2021 chez Rubis SCA, Rubis Patrimoine et Rubis Énergie stable ou inférieur à 2020 ; en cas de décès d'un collaborateur, le critère est, en tout état de cause, considéré comme non réalisé</li> <li><b>Climat</b> : émissions de CO<sub>2</sub> en 2021 (scopes 1 et 2) en baisse par rapport à 2020 chez Rubis Énergie <sup>(5)</sup></li> </ul>	5 %	Taux 2021 ≤ taux 2020 = 100 % Taux 2021 > taux 2020 ou décès d'un collaborateur = 0 %	Taux 2021 (4) < taux 2020 (4,9) <sup>(3)</sup> , mais 1 décès à déplorer <sup>(4)</sup>	0 %	Sans objet car condition préalable de déclenchement non atteinte	
	5 %	Ratio 2021 < ratio 2020 = 100 % Ratio 2021 = ratio 2020 = 50 % Ratio 2021 > ratio 2020 = 0 %	Volumes des émissions 2021 (4,67) < volume des émissions 2020 (5,35)	100 %		
<b>Politique RSE :</b>	5 %	Définition = 100 %	Feuille de route RSE définie puis publiée par Rubis SCA le 6 septembre 2021	100 %		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition par Rubis SCA d'une feuille de route RSE incluant les enjeux climatiques, de diversité et de conformité</li> <li>Déclinaison par Rubis Énergie et ses filiales (le « Périmètre ») de la feuille de route RSE</li> </ul>	5 %	Absence de définition = 0 %				
	5 %	Déclinaison dans au moins 50 % du Périmètre = 100 % Déclinaison dans au moins 30 % du Périmètre = 50 % Déclinaison dans moins de 30 % du Périmètre = 0 %	Déclinaison dans plus de 50 % du Périmètre	100 %		
<b>Taux global de réalisation des critères de performance</b>					<b>20 %</b>	

### RÉMUNÉRATION VARIABLE DE LA GÉRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

0 €

(1) La performance globale relative correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.  
 (2) Le consensus des analystes auquel le Comité des Rémunérations et des Nominations se réfère est celui publié par la société FactSet. Pour l'exercice en cours (N), il s'agit du consensus connu dans le mois qui suit la publication des comptes annuels de l'année N-1. Ainsi, pour la rémunération variable attachée à l'exercice 2021, le consensus des analystes pris en considération est celui publié dans le mois qui suit la publication des résultats 2020 (intervenue le 11 mars 2021).  
 (3) En 2020, le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt supérieur à 1 jour (incluant les accidents de trajet) par million d'heures travaillées était de 4,9 hors JV Rubis Terminal et de 5,5 en incluant cette dernière.  
 (4) Un accident mortel a malheureusement été déploré au Nigéria (chauffeur ayant fait l'objet d'une tentative de vol de son camion).  
 (5) Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités et le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées aux consommations énergétiques dans nos activités. Sont exclues les émissions du scope 3 qui sont toutes les autres émissions indirectes (fournisseurs, utilisation des produits finis vendus, etc.). Calcul du ratio : volume des émissions scopes 1 et 2/volume des produits vendus convertis en MWh.

## AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Au 31 décembre 2021, l'avantage en nature lié au véhicule de fonction de M. Gilles Gobin est évalué à 17 681 euros.

## Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à la société Sorgema (dont M. Gilles Gobin est Président)

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Présentation
Rémunération fixe	1 674 025 €	1 680 832 €	<p>Application de la politique de rémunération adoptée par l'AGM du 10 juin 2021.</p> <p>À la suite de la publication, fin mars 2022, de l'indice Insee pour l'exercice 2021, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 391 465 euros sur la période, en augmentation de 0,68 % par rapport à celle de 2020 (2 375 196 euros). La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2021 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2020 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2021, des indices de référence Insee pour l'exercice 2020 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2021.</p> <p>Ce décalage, propre à la publication des indices Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans. Sorgema a perçu 70 % de cette rémunération fixe globale.</p> <p><b>Pour plus de détails, se reporter au paragraphe Détermination de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2021 ci-avant.</b></p>
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	<p>Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance.</p> <p>La condition préalable de déclenchement n'est pas atteinte car l'évolution du résultat net part du Groupe 2021 (292 569 k€) par rapport au résultat net part du Groupe 2020 (280 333 k€) &lt; 105 %.</p> <p>Aucune rémunération variable annuelle n'est donc due au titre de l'exercice 2021.</p> <p><b>Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le niveau de réalisation de la condition préalable de déclenchement et des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2021 ci-avant.</b></p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature	0 €	0 €	Absence d'attribution d'avantages en nature.
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

## Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à M. Gilles Gobin

M. Gilles Gobin dispose d'un véhicule de fonction dont l'avantage est évalué, au 31 décembre 2021, à 17 681 euros (au 31 décembre 2020, à 17 741 euros). Comme au titre des exercices antérieurs, aucun autre élément de rémunération d'aucune sorte ne lui a été versé au cours ou attribué au titre de l'exercice 2021. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé du guide d'application du Code Afep-Medef.

## Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à la société Agena (dont M. Jacques Riou est Président)

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Présentation
Rémunération fixe	717 439 €	720 357 €	<p>Application de la politique de rémunération adoptée par l'AGM du 10 juin 2021.</p> <p>À la suite de la publication, fin mars 2022, de l'indice Insee pour l'exercice 2021, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 391 465 euros sur la période, en augmentation de 0,68 % par rapport à celle de 2020 (2 375 196 euros).</p> <p>La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2021 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2020 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2021, des indices de référence Insee pour l'exercice 2020 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2021.</p> <p>Ce décalage, propre à la publication des indices Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans. Agena a perçu 30 % de cette rémunération fixe globale.</p> <p><b>Pour plus de détails, se reporter au paragraphe Détermination de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2021 ci-avant.</b></p>
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	<p>Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance.</p> <p>La condition préalable de déclenchement n'est pas atteinte car l'évolution du résultat net part du Groupe 2021 (292 569 k€) par rapport au résultat net part du Groupe 2020 (280 333 k€) &lt; 105 %.</p> <p>Aucune rémunération variable annuelle n'est donc due au titre de l'exercice 2021.</p> <p><b>Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le niveau de réalisation de la condition préalable de déclenchement et des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2021 ci-avant.</b></p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature	0 €	0 €	Absence d'attribution d'avantages en nature.
Rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation	320 122 €	320 122 €	Rémunération ou avantage versé ou attribué, à titre personnel, à M. Jacques Riou (Président d'Agena), par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au titre des mandats qu'il y détenait en 2021 (Président de Rubis Énergie SAS et Gérant de Rubis Patrimoine).
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

## Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à la société GR Partenaires

Comme au titre des exercices antérieurs, aucune rémunération d'aucune sorte n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à la société GR Partenaires au titre de sa fonction de Gérante de Rubis SCA. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé du guide d'application du Code Afep-Medef, ni de soumettre à l'Assemblée Générale 2022 une résolution concernant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à la société GR Partenaires.

## Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 au Conseil de Surveillance

### RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lors de sa réunion du 8 mars 2022, le Comité des Rémunérations et des Nominations a déterminé les éléments de rémunération à verser ou à attribuer au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juin 2021, et a fourni un compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance du 10 mars 2022. Ce dernier a validé la conformité des éléments relatifs au Président du Conseil de Surveillance avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juin 2021.

La rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à M. Olivier Heckenroth, Président du Conseil de Surveillance, figure dans le tableau ci-dessous. Elle est liée à son mandat de membre du Conseil de Surveillance, ainsi qu'à la Présidence de celui-ci et à sa participation aux Comités. Aucune autre rémunération n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à M. Olivier Heckenroth.

Pour rappel, le taux d'assiduité de M. Olivier Heckenroth aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités a été de 100 % en 2021 (comme en 2020 et 2019).

	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 (en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2021 (en euros)*
<b>Olivier Heckenroth</b>		
Président du Conseil de Surveillance		
• part précapitaire	18 000	0
• part fixe (40 %)	4 800	0
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	7 200	0
Membre du Comité des Comptes et des Risques		
• part fixe (40 %)	3 600	0
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	5 400	0
Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations		
• part fixe (40 %)	2 400	0
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	3 600	0
<b>TOTAL</b>	<b>45 000</b>	<b>0</b>

\* Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2021 car, à compter de celui-ci, les montants attribués au titre d'un exercice sont versés l'exercice suivant.

### RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lors de sa réunion du 10 mars 2022, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a réparti, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juin 2021, le montant à allouer à ses membres au titre de l'exercice 2021.

La rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021 figure dans le tableau ci-dessous. Pour chaque membre, elle est liée à son mandat social et à son assiduité, ainsi, éventuellement, qu'à une Présidence ou une participation aux Comités. Aucune autre rémunération n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 aux membres du Conseil de Surveillance.

**TABLEAUX 3 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS**

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Montants attribués au titre de l'exercice (en euros)	Montants versés au cours de l'exercice (en euros) <sup>(1)</sup>	Montants attribués au titre de l'exercice (en euros)	Montants versés au cours de l'exercice (en euros)
<b>Olivier Heckenroth</b>				
Président du Conseil de Surveillance				
• part précipitaire	18 000	0	18 000	18 000
• part fixe (40 %)	4 800	0	4 000	4 000
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	7 200	0	6 000	6 000
Membre du Comité des Comptes et des Risques				
• part fixe (40 %)	3 600	0	2 800	2 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	5 400	0	4 200	4 200
Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations				
• part fixe (40 %)	2 400	0	1 400	1 400
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	3 600	0	2 100	2 100
<b>Chantal Mazzacurati</b>				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	4 800	0	4 000	4 000
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	7 200	0	6 000	6 000
Présidente du Comité des Comptes et des Risques				
• part précipitaire	9 000	0	9 000	9 000
• part fixe (40 %)	3 600	0	2 800	2 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	5 400	0	4 200	4 200
Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations				
• part précipitaire	4 500	0	3 500	3 500
• part fixe (40 %)	2 400	0	1 400	1 400
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	3 600	0	2 100	2 100
<b>Hervé Claquin</b> <sup>(2)</sup>				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	4 800	0	4 000	4 000
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	7 200	0	6 000	6 000
Membre du Comité des Comptes et des Risques				
• part fixe (40 %)	1 800	0	2 800	2 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	2 700	0	4 200	4 200
<b>Nils Christian Bergene</b> <sup>(3)</sup>				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	2 400	0	-	-
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	3 600	0	-	-
Membre du Comité des Comptes et des Risques				
• part fixe (40 %)	1 800	0	-	-
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	2 700	0	-	-
<b>Marie-Hélène Dessailly</b>				
Membre du Conseil de Surveillance				

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Montants attribués au titre de l'exercice (en euros)	Montants versés au cours de l'exercice (en euros) <sup>(1)</sup>	Montants attribués au titre de l'exercice (en euros)	Montants versés au cours de l'exercice (en euros)
• part fixe (40 %)	4 800	0	4 000	4 000
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	7 200	0	6 000	6 000
Membre du Comité des Comptes et des Risques				
• part fixe (40 %)	3 600	0	2 800	2 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	5 400	0	4 200	4 200
<b>Carole Fiquemont</b>				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	4 800	0	4 000	4 000
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	7 200	0	6 000	6 000
<b>Aurélie Goulart-Lechevalier</b>				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	4 800	0	4 000	4 000
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	7 200	0	6 000	6 000
<b>Laure Grimonpret-Tahon</b>				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	4 800	0	4 000	4 000
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	7 200	0	6 000	6 000
Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations				
• part fixe (40 %)	2 400	0	1 400	1 400
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	3 600	0	2 100	2 100
<b>Christian Moretti <sup>(4)</sup></b>				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	-	-	2 000	2 000
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	-	-	0	0
Membre du Comité des Comptes et des Risques				
• part fixe (40 %)	-	-	-	-
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	-	-	-	-
<b>Marc-Olivier Laurent</b>				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	4 800	0	4 000	4 000
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	7 200	300 <sup>(5)</sup>	4 000 <sup>(5)</sup>	3 000 <sup>(5)</sup>
Membre du Comité des Comptes et des Risques				
• part fixe (40 %)	3 600	0	2 800	2 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	5 400	0	1 400 <sup>(5)</sup>	2 100 <sup>(5)</sup>
<b>Alexandre Picciotto <sup>(4)</sup></b>				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	-	-	2 000	2 000
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	-	-	0	0
<b>Erik Pointillart</b>				
Membre du Conseil de Surveillance				
• part fixe (40 %)	4 800	0	4 000	4 000
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	7 200	0	6 000	6 000
Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations				

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Montants attribués au titre de l'exercice (en euros)	Montants versés au cours de l'exercice (en euros) <sup>(1)</sup>	Montants attribués au titre de l'exercice (en euros)	Montants versés au cours de l'exercice (en euros)
• part fixe (40 %)	2 400	0	1 400	1 400
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	3 600	0	2 100	2 100
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>214 500</b>	<b>300</b>	<b>168 700</b>	<b>168 400</b>

(1) Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2021 (à l'exception d'une régularisation versée à M. Marc-Olivier Laurent en mars 2021) car, à compter de celui-ci, les montants attribués au titre d'un exercice sont versés l'exercice suivant.

(2) Membre du Comité des Comptes et des Risques jusqu'à l'Assemblée Générale du 10 juin 2021, 50 % du montant de la rémunération liée à ce mandat lui a été attribué au titre de l'exercice 2021.

(3) Nommé membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021, 50 % du montant de la rémunération liée à ce mandat lui a été attribué au titre de l'exercice 2021. Membre du Comité des Comptes et des Risques à partir de l'Assemblée Générale du 10 juin 2021, 50 % du montant de la rémunération liée à ce mandat lui a été attribué au titre de l'exercice 2021.

(4) Membres du Conseil de Surveillance jusqu'à l'Assemblée Générale du 11 juin 2020, ils ont perçu 50 % du montant de la rémunération liée à leurs mandats pour l'année 2020.

(5) Conformément à l'information communiquée dans le Document d'enregistrement universel 2020, les montants variables relatifs à l'exercice 2020 ont été réajustés en raison des réunions supplémentaires du Conseil de Surveillance et du Comité des Comptes et des Risques qui se sont tenues au cours de l'exercice 2020. Une régularisation de 300 euros a été versée en mars 2021.

## Tableaux relatifs aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

(issus des recommandations du Code Afep-Medef et de la position-recommandation – doc-2021-02 de l'AMF)

Les Gérants de la Société sont M. Gilles Gobin, la société Sorgema (dont M. Gilles Gobin est Président), la société Agena (dont M. Jacques Riou est Président) et la société GR Partenaires. Cette dernière ne se voit attribuer aucune rémunération ni aucun avantage d'aucune sorte au titre de sa fonction de Gérante. Par conséquent, il ne sera présenté aucun tableau la concernant.

### RÉMUNÉRATION DE M. GILLES GOBIN

**TABLEAU 1 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE GÉRANT**

M. Gilles Gobin, Gérant	Exercice 2021 (en euros)	Exercice 2020 (en euros)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	17 681	17 741
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>17 681</b>	<b>17 741</b>

NA : non applicable.

**TABLEAU 2 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT**

M. Gilles Gobin, Gérant	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil de Surveillance	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature (voiture)	17 681	17 681	17 741	17 741
<b>TOTAL</b>	<b>17 681</b>	<b>17 681</b>	<b>17 741</b>	<b>17 741</b>

NA : non applicable.

**TABLEAUX 4 À 11 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF)**

M. Gilles Gobin ne bénéficie d'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance ou d'actions de préférence et d'aucune rémunération variable pluriannuelle. De plus, M. Gilles Gobin ne bénéficie d'aucun contrat de travail, régime de retraite supplémentaire, indemnité de départ ou contrepartie à un engagement de non-concurrence.

## RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ SORGEMA

**TABLEAU 1 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉS À CHAQUE GÉRANT**

Sorgema, Gérante	Exercice 2021 (en euros)	Exercice 2020 (en euros)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	1 674 025	1 662 637
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>1 674 025</b>	<b>1 662 637</b>

NA : non applicable.

**TABLEAU 2 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT**

Sorgema, Gérante	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)
Rémunération fixe*	1 674 025	1 680 832	1 662 637	1 665 116
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil de Surveillance	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>1 674 025</b>	<b>1 680 832</b>	<b>1 662 637</b>	<b>1 665 116</b>

NA : non applicable.

\* La différence entre les montants de la rémunération fixe attribués au titre de N et ceux versés au cours de N s'explique par le fait que la rémunération fixe attribuée au titre de N est définitivement connue en mars de N+1 (i.e. à la date de publication par l'Insee de ses indices pour le quatrième trimestre de N) et donne, par conséquent et de manière mécanique, lieu à une régularisation en N+1.

## TABLEAUX 4 À 11 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF)

Les tableaux 4 à 11 sont sans objet pour un Gérant personne morale.

## RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ AGENA

**TABLEAU 1 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE GÉRANT**

Agena, Gérante	Exercice 2021 (en euros)	Exercice 2020 (en euros)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	717 439	712 559
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>717 439</b>	<b>712 559</b>

NA : non applicable.

**TABLEAU 2 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT**

Agena, Gérante	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)
Rémunération fixe*	717 439	720 357	712 559	713 621
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil de Surveillance	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>717 439</b>	<b>720 357</b>	<b>712 559</b>	<b>713 621</b>

NA : non applicable.

\* La différence entre les montants de la rémunération fixe attribués au titre de N et ceux versés au cours de N s'explique par le fait que la rémunération fixe attribuée au titre de N est définitivement connue en mars de N+1 (i.e. à la date de publication par l'Insee de ses indices pour le quatrième trimestre de N) et donne, par conséquent et de manière mécanique, lieu à une régularisation en N+1.

## TABLEAUX 4 À 11 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF)

Les tableaux 4 à 11 sont sans objet pour un Gérant personne morale.

## RÉMUNÉRATION DE M. JACQUES RIOU AU TITRE DE SES MANDATS DANS DES FILIALES DU GROUPE

**TABLEAU 1 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE GÉRANT**

M. Jacques Riou (au titre de ses mandats dans des filiales du Groupe*)	Exercice 2021 (en euros)	Exercice 2020 (en euros)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	320 122	294 292
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>320 122</b>	<b>294 292</b>

\* Président de Rubis Énergie SAS, Gérant de Rubis Patrimoine et, jusqu'en avril 2020, Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal.  
NA : non applicable.

**TABLEAU 2 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT**

M. Jacques Riou (au titre de ses mandats dans des filiales du Groupe*)	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants attribués (en euros)	Montants versés (en euros)
Rémunération fixe	314 855	314 855	284 444	284 444
Rémunération variable annuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil de Surveillance	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature (voiture)	5 267	5 267	9 848	9 848
<b>TOTAL</b>	<b>320 122</b>	<b>320 122</b>	<b>294 292</b>	<b>294 292</b>

\* Président de Rubis Énergie SAS, Gérant de Rubis Patrimoine et, jusqu'en avril 2020, Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal.  
NA : non applicable.

### TABLEAUX 4 À 11 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF)

M. Jacques Riou (Président d'Agena) ne bénéficie d'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance, d'actions de préférence et d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de ses mandats dans des filiales du Groupe. De plus, M. Jacques Riou ne bénéficie d'aucun contrat de travail, régime de retraite supplémentaire, indemnité de départ ou contrepartie à un engagement de non-concurrence.

## 5.5 Éléments complémentaires

### Absence de conflit d'intérêts, d'empêchement et de condamnation

Aucun lien familial n'existe entre les Gérants et les membres du Conseil de Surveillance.

Aucun Gérant ou membre du Conseil de Surveillance n'est concerné par un conflit d'intérêts entre ses devoirs à l'égard de Rubis et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs auxquels il serait tenu.

À la connaissance de Rubis, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu entre la Société et les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu desquels les membres du Conseil de Surveillance ou les Gérants auraient été sélectionnés.

Aucun Gérant ou membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une liquidation.

Aucun Gérant ou membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires.

Aucun Gérant ou membre du Conseil de Surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

### Absence de contrat liant un membre du Conseil de Surveillance ou un Gérant à Rubis ou à l'une de ses filiales

Il n'existe aucun contrat de service liant les Gérants ou les membres du Conseil de Surveillance à Rubis ou à l'une quelconque des filiales de Rubis.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des Gérants ou des membres du Conseil de Surveillance.

### Transactions avec les parties liées

Les parties liées du Groupe comprennent les entreprises associées (entreprises communes et coentreprises, cf. notes 8 et 9 de l'annexe des comptes consolidés), ainsi que les principaux dirigeants et les membres proches de leur famille.

Les conventions conclues par Rubis SCA avec ses filiales Rubis Terminal, RT Invest, Rubis Terminal Infra et Rubis Énergie font l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (chapitre 7, section 74.3) et sont présentées ci-après. Les transactions entre la société mère et ses filiales intégrées globalement sont éliminées dans les comptes consolidés.

Il n'existe pas d'autres conventions avec des parties liées.

### Conventions réglementées

Les conventions réglementées sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant au chapitre 7, section 74.3. Elles sont, par ailleurs, explicitées dans la présentation des projets de résolutions figurant dans la Brochure de convocation à l'Assemblée Générale du 9 juin 2022.

Conformément à l'article L.225-39 du Code de commerce qui dispose que la procédure des conventions réglementées ne s'applique notamment pas aux conventions conclues avec une filiale dont la Société détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, le Conseil de Surveillance du 10 mars 2022 a décidé de faire sortir du champ de cette procédure la convention d'assistance conclue le 30 avril 2020 avec Rubis Énergie, filiale détenue à 100 % par la Société. Cette convention d'assistance ne revêtant pas de caractère réglementé, elle a, par conséquent, fait l'objet d'un déclassement.

## Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Une charte interne portant sur l'évaluation régulière des conventions libres et réglementées a été mise en place, conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, par le Conseil de Surveillance du 12 mars 2020.

Conformément aux dispositions de cette charte, le Conseil de Surveillance a procédé à l'évaluation des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales (dites « conventions libres ») lors de leur conclusion, leur modification éventuelle et leur renouvellement au cours de l'exercice 2021. Il s'est appuyé pour cela sur les travaux du Comité des Comptes à qui il a confié la mission d'examiner si les conventions dont ce dernier était saisi remplissaient ou continuaient de remplir les critères permettant de les considérer comme libres. Le Comité des Comptes a mené cet examen conformément aux principes énoncés dans la Charte interne.

Ainsi, le Conseil de Surveillance a estimé que les conventions suivantes remplissaient les critères permettant de les qualifier de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

- avenant du 12 février 2021 à la convention d'intégration fiscale signée le 9 juin 2006 entre Rubis SCA et Cimarosa Investissements SAS ;

- avenant du 21 juin 2021 à la convention de détachement d'un salarié signée le 31 octobre 2019 entre Rubis SCA et Rubis Énergie SAS ;
- convention de compte courant signée le 20 juillet 2021 entre Rubis SCA et Cimarosa Investissements SAS ;
- convention de compte courant signée le 5 juin 1997 entre Rubis SCA et Rubis Énergie SAS et ses avenants ;
- convention de compte courant signée le 19 octobre 2017 entre Rubis SCA et Rubis Patrimoine SARL et son avenant ;
- convention d'intégration fiscale signée le 9 juin 2006 et ses avenants.

Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2022 a modifié cette charte afin de préciser que l'évaluation de toute convention portant sur une opération courante et conclue à des conditions normales serait menée par les services internes de la Société, avec le concours, le cas échéant, de ses Commissaires aux comptes. Le Secrétariat Général de la Société sera désormais tenu d'informer annuellement le Conseil de Surveillance de la mise en œuvre de cette procédure afin que ce dernier y apporte, si nécessaire, des améliorations et qu'il en rende compte dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## Restrictions concernant la cession par les membres du Conseil de Surveillance et les Gérants de leur participation dans le capital social de Rubis

À la connaissance de Rubis, il n'existe aucune restriction acceptée par les Gérants ou par les membres du Conseil de Surveillance concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à

l'exception des règles d'intervention sur les titres Rubis prévues par les dispositions légales en vigueur (cf. section « Périodes non autorisées » ci-après).

### Périodes non autorisées

Des règles prudentielles internes prévoient des périodes non autorisées (« fenêtres négatives »), durant lesquelles la réalisation d'opérations sur les titres Rubis est interdite pour les Gérants, les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que pour certains collaborateurs et prestataires externes. Ces périodes non autorisées débutent 30 jours avant la date prévue de publication

des résultats annuels et semestriels et 15 jours avant celle des chiffres d'affaires trimestriels pour s'achever le lendemain de la publication de ces mêmes résultats. Par ailleurs, en tout état de cause, les opérations sur titres Rubis sont interdites en cas de détention d'une information privilégiée (et jusqu'au lendemain de sa publication).

## Opérations sur titres réalisées par les dirigeants mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, les Gérants et les membres du Conseil de Surveillance de Rubis ont effectué au cours de l'exercice 2021 les opérations portant sur les titres de la Société présentées ci-dessous.

### GÉRANCE ET PERSONNES LIÉES

21/06/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souscription par Sorgema de 23 918 actions Rubis au prix unitaire de 36,20 €*</li> <li>• Souscription par Sorgema de 34 422 actions Rubis au prix unitaire de 36,20 €*</li> <li>• Souscription par Magerco de 577 actions Rubis au prix unitaire de 36,20 €*</li> </ul>
------------	--

\* Option pour le paiement du dividende en actions.

### MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET PERSONNES LIÉES

15/04/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition par Mme Chantal Mazzacurati de 490 actions Rubis au prix unitaire de 39,42 €</li> </ul>
30/06/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cession par Groupe Industriel Marcel Dassault SAS de 4 835 actions Rubis au prix unitaire de 38,18 €</li> </ul>
02/07/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cession par Groupe Industriel Marcel Dassault SAS de 28 640 actions Rubis au prix unitaire de 38,00 €</li> </ul>
08/07/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souscription par M. Hervé Claquin de 2 984 actions Rubis au prix unitaire de 36,20 €*</li> <li>• Souscription par Steffreba SAS (personne liée à M. Hervé Claquin) de 1 595 actions Rubis au prix unitaire de 36,20 €*</li> </ul>

\* Option pour le paiement du dividende en actions.

## Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et utilisations faites de ces délégations

Ce tableau, partie intégrante du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, figure au chapitre 6, section 6.2.4 du présent Document d'enregistrement universel.

## Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Les modalités de participation et de vote des actionnaires aux Assemblées Générales, partie intégrante du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, figurent au chapitre 6,

section 6.1.4 du présent Document d'enregistrement universel. Elles sont détaillées aux articles 34 à 40 des statuts de la Société (qui figurent sur son site internet).

## Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Parmi les éléments décrits à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, il n'en existe aucun susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

## Vérifications spécifiques des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément à la norme NEP 9510 publiée le 7 octobre 2018, les vérifications spécifiques des Commissaires aux comptes mises en œuvre au titre de l'article L. 22-10-71 du Code de commerce sur le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise sont

relatées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels figurant au chapitre 7, section 7.4.2 du présent Document d'enregistrement universel.

